

SOMMAIRE

I.	Descriptif de la commune	6
II.	État des lieux et identification des zones humides à enjeux prioritaires	6
1.	Les périmètres de protection des milieux naturels	6
2.	Les inventaires de zones humides existants	7
a.	Enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France	7
b.	Trame humide de l'IAU îdF.....	8
c.	Inventaire des zones humides de la région Île-de-France	8
d.	Données floristiques du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et espèces de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	8
3.	Les autres inventaires réalisés	11
4.	Typologie des milieux humides présents sur Trilport	11
III.	Identification des zones à enjeux	12
IV.	Proposition d'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme	15
Annexes		
	Annexe 1 : Délimitation des périmètres de protection sur Trilport	19
	Annexe 2 : Descriptifs des outils utilisés.....	21
	Annexe 3 : Carte des enveloppes d'alerte zones humides – DRIEE	23
	Annexe 4 : Cartes de la trame humide de l'IAU îdF.....	24
	Annexe 5 : Carte des mares potentielles – SNPN	26
	Annexe 6 : Liste des espèces végétales recensées par le Conservatoire Botanique	27
	Annexe 7 : Arrêté du 24 juin 2008.....	37
	Annexe 8 : Proposition de règlement de PLU	38
	Annexe 9 : Liste des espèces végétales préconisées	42
	Annexe 10 : Liste des espèces invasives.....	47



Les zones humides de Trilport

Contexte :

La disparition des zones humides n'est plus à prouver. En France, **2/3** des zones humides ont disparu au cours du 20ème siècle (IFEN 2006). Victimes du drainage, des prélèvements d'eau abusifs ou encore de la pollution, ces milieux naturels sont en permanence menacés.

En effet, les zones humides sont un **réel atout pour une commune** car elles sont essentielles pour la ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau à la saison sèche. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer les eaux avant le relargage dans le cours d'eau.

Enfin, ces espaces naturels sont également d'importants réservoirs de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, libellules...

Posséder et conserver des zones humides sur votre commune est un atout non négligeable pour la qualité de vie de la population.

Afin d'enrayer cette perte, le Grenelle de l'environnement s'est fixé comme objectif de **protéger 20 000 hectares de zones humides d'ici 2015** (mesure 112). Les objectifs des Trames Verte et Bleue, avec la restauration des continuités écologiques, sont aussi en adéquation avec cette préconisation.

Bien qu'il existe de nombreux outils de protection des zones humides, et des milieux naturels en général (Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Arrêté de Protection de Biotope, Espace Naturel Sensible...), ils concernent uniquement les milieux naturels remarquables et ne représentent donc qu'une faible surface de notre territoire. Ainsi, le principal outil pour protéger efficacement ces espaces naturels si précieux reste l'intégration au sein des documents d'urbanisme comme zones naturelles non-urbanisables.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du porté-à-connaissance demandé par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires).



I. Descriptif de la commune

Chiffres clés :

Code INSEE : 77475

Population : 4922 habitants (en 2009)

Superficie : 1097 hectares

II. État des lieux et identification des zones humides à enjeux prioritaires

Afin d'identifier les zones humides à enjeux prioritaires, un recoupement de données existantes a été nécessaire.

1. Les périmètres de protection des milieux naturels

Zonages présents sur la commune	Intitulé	Références
ZNIEFF type 2	Forêt domaniale de Montceaux	77475021

Il existe également sur la commune des zones potentielles d'Espaces Naturels Sensibles. Ce sont des zones déterminantes pour leurs intérêts : faune, flore, habitat. À l'intérieur de ces périmètres, le Conseil Général de Seine et Marne peut déléguer son droit de préemption à la commune pour faciliter l'acquisition de parcelles.

Plus d'informations sur :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/programmes/fr/naturaObjectifs.jsp>

<http://inpn.mnhn.fr/isb/programmes/fr/inventZnieff.jsp>

<http://www.espaces-naturels.fr/>

Vous trouverez à l'annexe 1, la carte de délimitation de la ZNIEFF de type 2 et des ENS potentiels sur Trilport.



2. Les inventaires de zones humides existants

Afin d'évaluer les enjeux en matière de zones humides sur la commune de Trilport, le recoupement de divers outils a été nécessaire. Différentes structures ont, en effet, réalisé des inventaires de zones humides :

Structure	Intitulé	Descriptif
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Île-de-France	Enveloppes de référence de zones humides	Bibliographie + Interprétation + délimitation sur le terrain pour la classe 1
Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU îdF)	Trame Humide	Extraction à partir du mode d'occupation des sols (ECOMOS)
Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)	Inventaire des zones humides de la région Ile-de-France	Caractérisation sur le terrain avec relevés habitats naturels, faune et flore

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien a quant à lui réalisé un inventaire floristique sur la commune de Trilport.

Le descriptif des différents outils est présenté à l'annexe 2.

a. Enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France

Les enveloppes d'alerte zones humides sont une cartographie des milieux humides réalisée au 1/25 000ème. Elles sont classées en 5 catégories. Dans le cadre de cette proposition de zonage, seules les classes 1, 2 et 3 ont été prises en compte. En effet, la classe 4 regroupe des zones qui n'ont pas été caractérisées comme zones humides avérées. Les plans d'eau (classe 5) ne sont pas considérés comme des zones humides et n'ont donc pas été pris en compte.

Classe	Type d'information	Observée ou non
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	-
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	-



Classe	Type d'information	Observée ou non
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide , qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	Quelques zones
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	-
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	-

Enveloppes d'alerte des zones humides observées sur Trilport

L'annexe 3 présente la carte des enveloppes d'alerte zones humides sur Trilport.

b. Trame humide de l'IAU îdF

Cartographie au 1/25 000ème des milieux humides extraite de la base de données régionale des milieux naturels d'Ile-de-France (ECOMOS), développée en complément du mode d'occupation des sols (MOS). Réalisé à partir d'interprétations d'images satellites, mais également de prospections sur le terrain, cet outil permet de **visualiser les différents types de zones humides** avec une délimitation très précise (cf. Annexe 4). Basé sur de l'interprétation d'images, il est nécessaire de coupler cet outil avec d'autres études de terrain.

Le détail des types de zones humides observées sur la commune est présenté dans la partie « 4. Typologie des milieux humides présents sur Trilport »

c. Inventaire des zones humides de la région Île-de-France

Travail de terrain, réalisé par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), de caractérisation de milieux humides avec recensement des espèces qu'elles abritent.

La **SNPN n'a pas réalisé d'inventaire** sur la commune de Trilport mais a cependant recensé l'ensemble des mares potentielles sur le secteur (cf. annexe 5).

d. Données floristiques du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et espèces de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Dans le cadre du porté à connaissance des données floristiques, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a mis à disposition les **listes d'espèces végétales par commune** sur son site internet. Bien que la répartition exacte ne soit pas donnée, il est possible de savoir dans quel type de milieu naturel elles se développent en fonction de leurs exigences écologiques. Ainsi, certaines espèces sont indicatrices de milieux humides et y sont donc strictement inféodées. Le nombre d'espèces référencées par le CBNBP sur la commune de Trilport s'élève à 310. Vous trouverez la liste complète à l'annexe 6. Il est également important de noter que sur le territoire de la commune, 15 espèces recensées sont protégées.



Nombre d'espèces référencées par le CBNBP	Nombre d'espèces protégées
310	15

Il est intéressant de comparer les résultats de cette liste avec celle des végétaux définis comme indicateurs de zones humides de l'arrêté du 24 juin 2008. Cet arrêté, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, liste l'ensemble des espèces floristiques indicatrices de milieux humides. Vous retrouverez le contenu de cet arrêté à l'annexe 7. Parmi les 313 espèces végétales présentes sur la commune, 59 sont référencées dans l'arrêté, soit près de 20 %.

Nombre d'espèces référencées par le CBNBP	Dont nombre d'espèces comprises dans l'arrêté
310	59

Les espèces protégées recensées sur Trilport sont présentées dans le tableau suivant :

	Dernière observation	Nom de l'espèce (dernière observation entre parenthèse)	Arrêté de protection
Espèces protégées	Avant 2000	<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn. (1934)	Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 1-2
		<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng. (1934)	Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale – Article 1
			Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 1-1
		<i>Cardamine impatiens</i> L. (1995)	Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale
			Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 3-1
		<i>Medicago orbicularis</i> (L.) Bartal. (1934)	Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 3-1
		<i>Papaver hybridum</i> L. (1934)	Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 3-1
<i>Polycnemum arvense</i> L. (1934)	Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 3-2		



Dernière observation	Nom de l'espèce (dernière observation entre parenthèse)	Arrêté de protection
	<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz (1934)	Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 1-1
	<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ. (1934)	Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 3-1
Après 2000	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch. (2009)	Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce – Annexe II
		Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 1-1
	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz. (2004)	Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce – Annexe II
	<i>Epipactis viridiflora</i> (Hoffm.) Krock. (2007)	Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce – Annexe II
		Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale – Article 1 Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 1-1
<i>Ruscus aculeatus</i> L. (2007)	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages – Annexe V	



	Dernière observation	Nom de l'espèce (dernière observation entre parenthèse)	Arrêté de protection
		<i>Scilla bifolia</i> L. (2010)	Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 1-1
Espèces protégées liée aux zones humides	Avant 2000	<i>Inula britannica</i> L. (1934)	Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale – Article 1
			Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 1-1
		<i>Ophioglossum vulgatum</i> L. (1934)	Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien - Catégorie 1-1
	Après 2000	-	-

3. Les autres inventaires réalisés

Le site de Natureparif recense par commune, tous les inventaires effectués sur la nature et le paysage. Concernant Trilport, plusieurs inventaires ont été réalisés :

- Inventaire de la Flore de la Seine-et-Marne (2002-2006)
- Cartographie des peuplements forestiers de la forêt domaniale de Montceaux (2008)

Pour plus d'informations : <http://www.natureparif.fr/fr/biodiversiteidf/47-observatoire/436-recensement-sinp>

4. Typologie des milieux humides présents sur Trilport

L'analyse des cartes réalisées par l'IAURIF (cf. annexe 4) et la SNPN (cf. annexe 5) indique qu'il y a sur Trilport deux types de zones humides intéressants : une forêt humide et des mares forestières.

Les milieux boisés possèdent un intérêt, en particulier lorsqu'il s'agit de peuplements autochtones (saule, frêne, aulne). Ils jouent un rôle important dans l'épuration de l'eau grâce au système racinaire des arbres qui les composent. Ce type de zone humide devient de plus en plus rare au profit des peupleraies. En fonction des essences qui les composent et de l'âge des peuplements, ces derniers peuvent être réellement intéressants en matière de biodiversité.



Les mares forestières peuvent, quant à elles, exercer de réelles fonctions hydrauliques et servent surtout de zones de refuge pour la biodiversité, participant ainsi au maintien de la continuité écologique. Elles doivent donc être préservées en tant qu'éléments à protéger au titre de l'article L. 123.1.5.7° du Code de l'urbanisme.

Les zones humides jouent le rôle de réservoirs de biodiversité, mais ce n'est pas leur fonction principale. En effet, ces milieux humides, quels qu'ils soient, jouent également un rôle primordial pour la ressource en eau. Fréquemment comparées à de grosses éponges, les zones humides permettent l'expansion des crues et le stockage des eaux qui seront ensuite relarguées tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assèchs. Mais elles jouent également un rôle dans la filtration des eaux grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, ces services rendus par les zones humides démontrent à quel point leur préservation est essentielle.

III. Identification des zones à enjeux

Tous les outils précédents sont à prendre en compte lors de la réalisation du diagnostic « zones humides » d'un territoire, ils doivent cependant être couplés pour une meilleure interprétation de la réalité de terrain.

A partir des travaux réalisés par ces structures, plusieurs zones de la commune de Trilport ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides. Ces zones correspondent à la forêt humide, aux mares présentes sur la commune et aux berges de la Marne (cf. cartes ci-dessous).

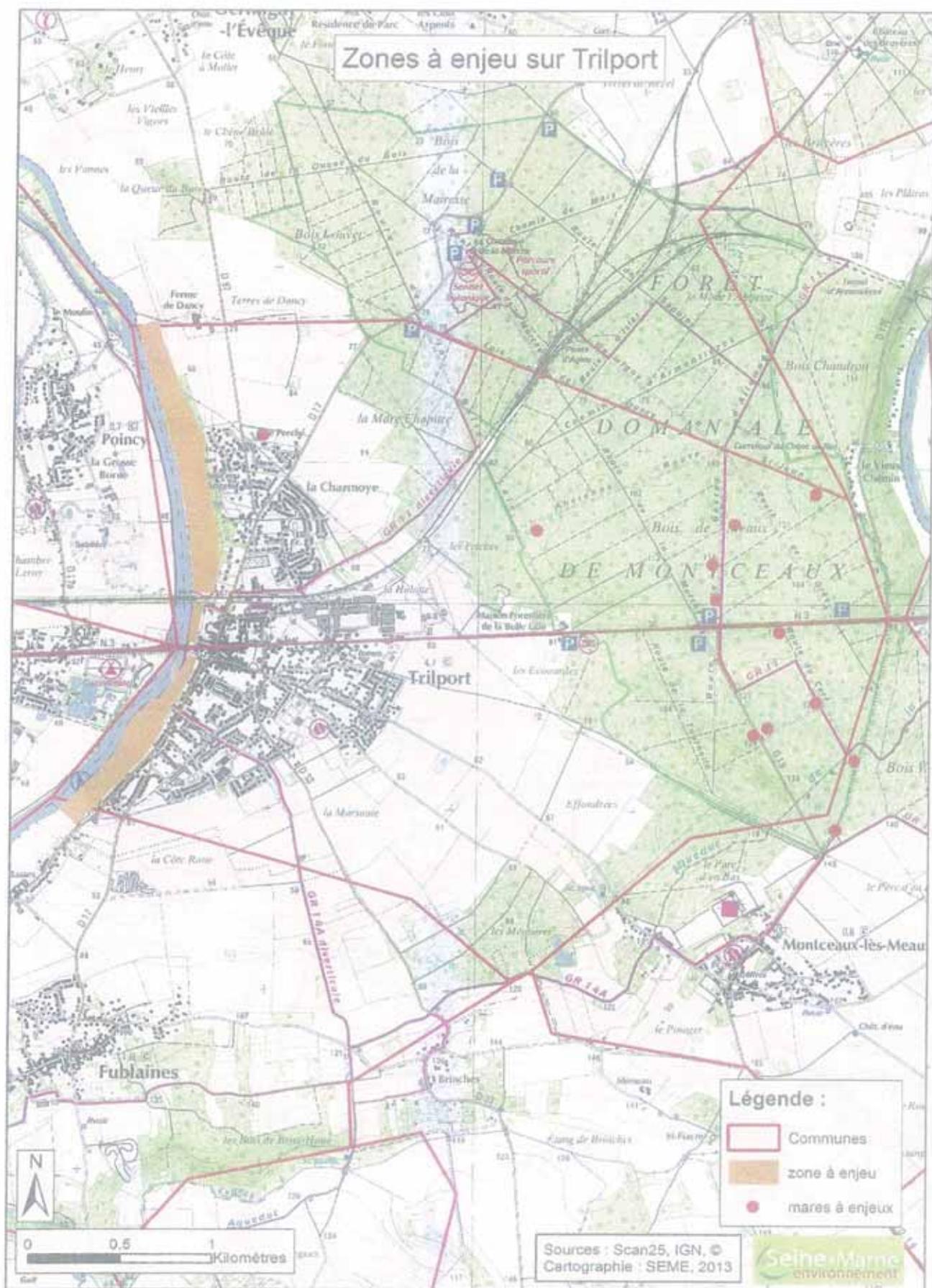
La forêt humide se situe sur une île dans la Marne.

L'ensemble des mares forestières se situe dans la Forêt Domaniale de Montceaux et en particulier de part et d'autre du GR11. Ces mares doivent donc être préservées en tant qu'éléments à protéger au titre de l'article L. 123.1.5.7° du Code de l'urbanisme.

Bien que l'ensemble des berges de la Marne soit à proximité directe des habitations et que les zones humides liées à ces berges (ripisylve, boisement alluvial, zone inondable, noues et bras morts...) ne remplissent actuellement plus leurs fonctions, elles sont tout de même à préserver car elles peuvent retrouver leurs fonctionnalités après une restauration.

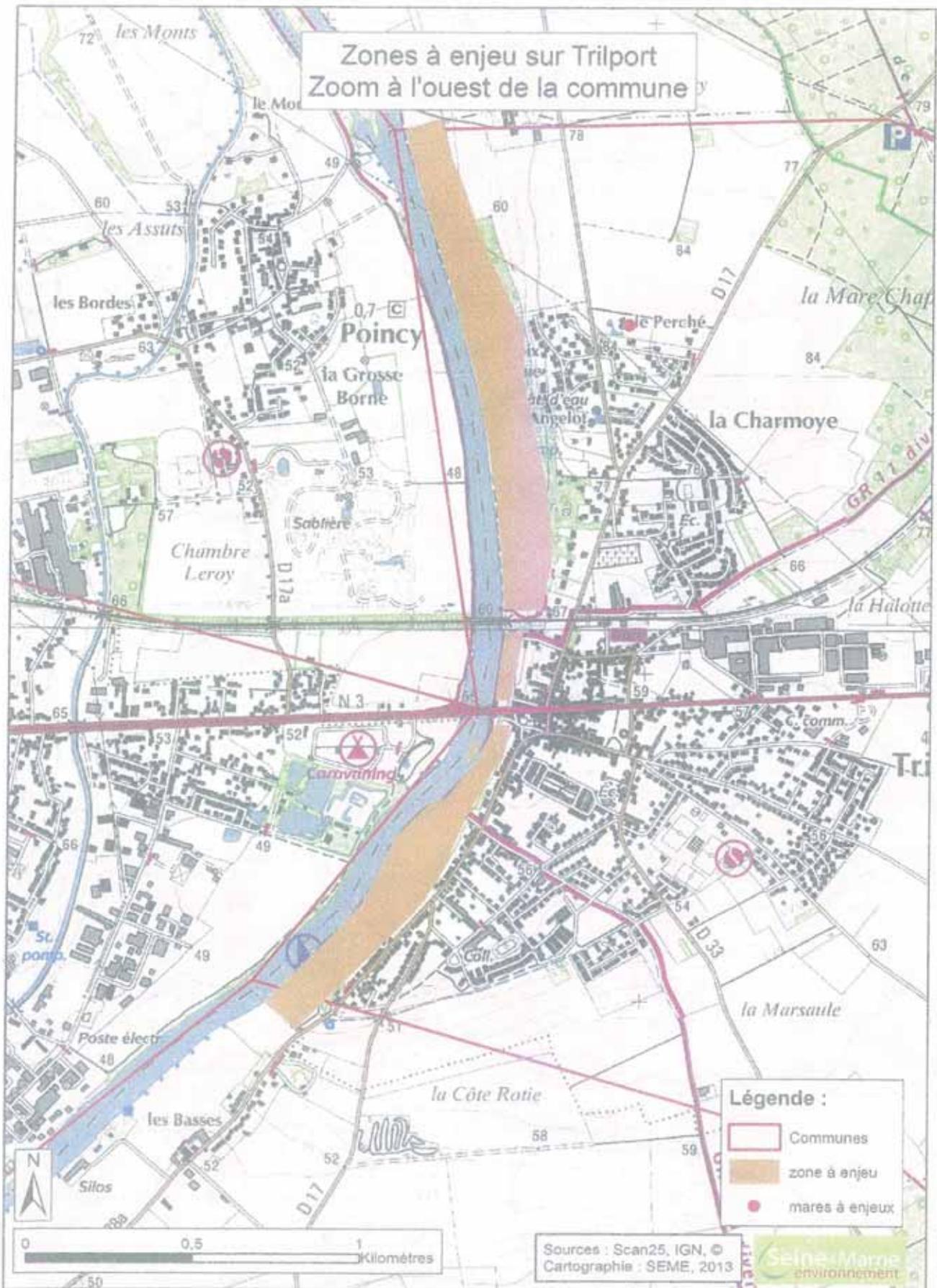
Il est important de noter que la délimitation des zones humides n'est pas obligatoirement la même que le découpage parcellaire. Il convient ainsi, dans la mesure du possible, d'adapter au mieux le parcellaire à la préservation de ces milieux lors de la réactualisation du document d'urbanisme.



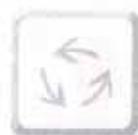


Carte 1 : Délimitation (en orange et rouge) des zones humides à enjeux sur Trilport





Carte 2 : Délimitation (en orange et rouge) des zones humides à enjeux sur Trilport – Zoom à l’Ouest de la commune



IV. Proposition d'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme

L'aboutissement de ce travail est la prise en compte de ces zones humides lors de la réactualisation du document d'urbanisme. Un zonage spécifique sera alors créé (zone Nzh) avec un règlement propre interdisant certains usages incompatibles avec la préservation de ces milieux naturels si fragiles. Ce zonage s'appliquera aux zones identifiées comme nécessaire à préserver (visualisées en orange et rouge sur la carte ci-dessus). Il convient donc de ne modifier en aucun cas la nature des sols, la micro-topographie, mais également tout type d'alimentation en eau de la zone humide, au risque de causer son assèchement. Le tableau ci-dessous est une proposition de règlement spécifique à la zone Nzh.

Vous trouverez à l'annexe 8, la proposition de règlement complète applicable aux différents zonages, afin de favoriser la biodiversité dans les documents d'urbanisme. A noter que cette proposition doit être validée par les services de l'Etat.

Vous trouverez à l'annexe 9, la liste des espèces végétales préconisées pour les arbres, arbustes et prairies humides, ainsi qu'à l'annexe 10, la liste des espèces invasives.

Tableau 1 : Proposition de règlement spécifique au zonage dit Nzh

Zone Nzh ⁽¹⁾	
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<p>Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et son alimentation en eau. L'occupation du sol ne peut être que naturelle.</p> <p>Est interdite, toute utilisation du sol qui va à l'encontre de la protection du milieu. Si un plan de gestion existe, seules les opérations prévues au plan de gestion sont autorisées.</p> <p>Sont interdits en zone Nzh :</p> <ul style="list-style-type: none"> → tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides. → les comblements, affouillements, exhaussements → la création de plans d'eau artificiels → le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers, → le défrichement des landes → l'imperméabilisation des sols → la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.
Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	<p>Seules les constructions et installations d'équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu pour le public sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisées sous réserve d'une bonne insertion dans le site.</p> <p>Si zone Nzh ouverte au public, sont autorisées les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à conditions que ces aires de soient pas cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.</p>
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces	<p>Toute plantation d'espèces cataloguées invasives (en annexe) est interdite. Il est interdit de planter des haies mono-spécifiques. Il est interdit de planter</p>



boisés classés	des essences non locales ou horticoles. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locales citées en annexe dans les nouvelles plantations. Seuls les travaux visant à améliorer l'écosystème et à le valoriser sont autorisés.
----------------	---

⁽¹⁾La mise en place des EBC doit être réservée à un usage précis. Ils ne doivent en aucun cas être placés sur une zone protégée (Natura 2000...) et doivent préserver une zone dont le caractère boisé est indispensable pour des raisons paysagères ou écologiques (préservation de vieux boisements). Dans ce cas, la coupe de bois doit elle-même être encadrée avec maintien de vieux arbres voire d'espèces rares et de précautions lors du débardage.

Aussi, la Zone Nzh doit être classée au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, le règlement peut :

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ; »



LEXIQUE

CBNBP	Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
ENS	Espace Naturel Sensible
IAU îdF	Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France
SNPN	Société Nationale de Protection de la Nature
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique



ANNEXES

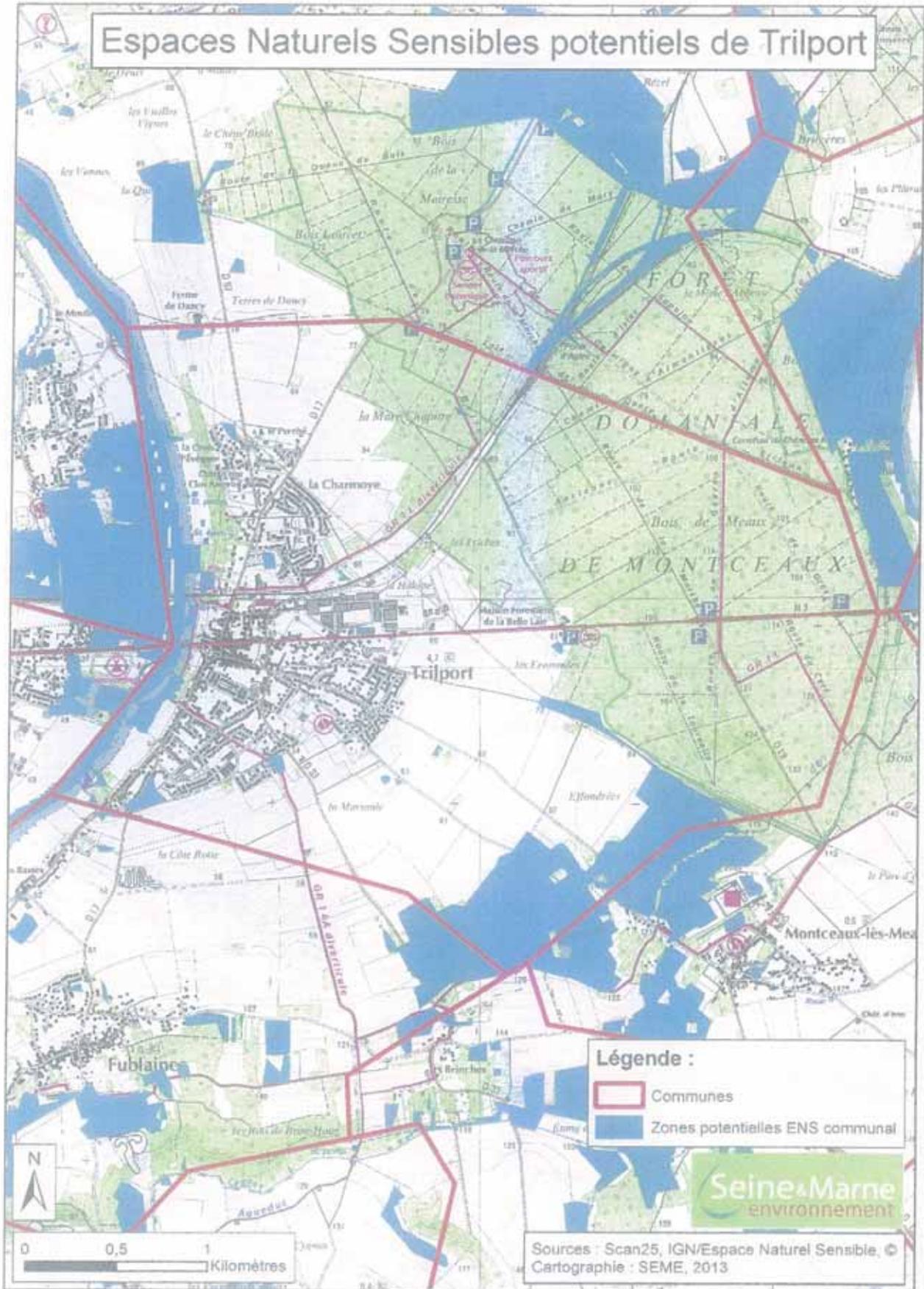
Annexe 1 : Délimitation des périmètres de protection sur Trilport	19
Annexe 2 : Descriptifs des outils utilisés	21
Annexe 3 : Carte des enveloppes d'alerte zones humides – DRIEE	23
Annexe 4 : Cartes de la trame humide de l'IAU idF	24
Annexe 5 : Carte des mares potentielles – SNPN	26
Annexe 6 : Liste des espèces végétales recensées par le Conservatoire Botanique	27
Annexe 7 : Arrêté du 24 juin 2008	37
Annexe 8 : Proposition de règlement de PLU	38
Annexe 9 : Liste des espèces végétales préconisées	42
Annexe 10 : Liste des espèces invasives	47



Annexe 1 : Délimitation des périmètres de protection sur Trilport



Espaces Naturels Sensibles potentiels de Trilport



Annexe 2 : Descriptifs des outils utilisés

a. Enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE Ile-de-France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'[arrêté du 24 juin 2008 modifié](#) - critères relatifs au sol et à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides que vous pouvez consulter via l'interface cartographique [CARMEN](#).

Le tableau ci-après donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le rapport d'étude et le dictionnaire des données associé.

Classe	Type d'information	Surface (km ²)	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %



Classe	Type d'information	Surface (km ²)	% de l'Ile-de-France
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

b. Trame humide de l'IAU îdF

Cartographie au 1/25 000ème des milieux humides extraite de la base de données régionale des milieux naturels d'Ile-de-France (ECOMOS), développée en complément du mode d'occupation des sols (MOS). Réalisé à partir d'interprétations d'images satellites, mais également de prospections sur le terrain, cet outil permet de visualiser les différents types de zones humides avec une délimitation très précise. Basé sur de l'interprétation d'images, il est nécessaire de coupler cet outil avec d'autres études de terrain.

c. Inventaire des zones humides de la région Ile-de-France

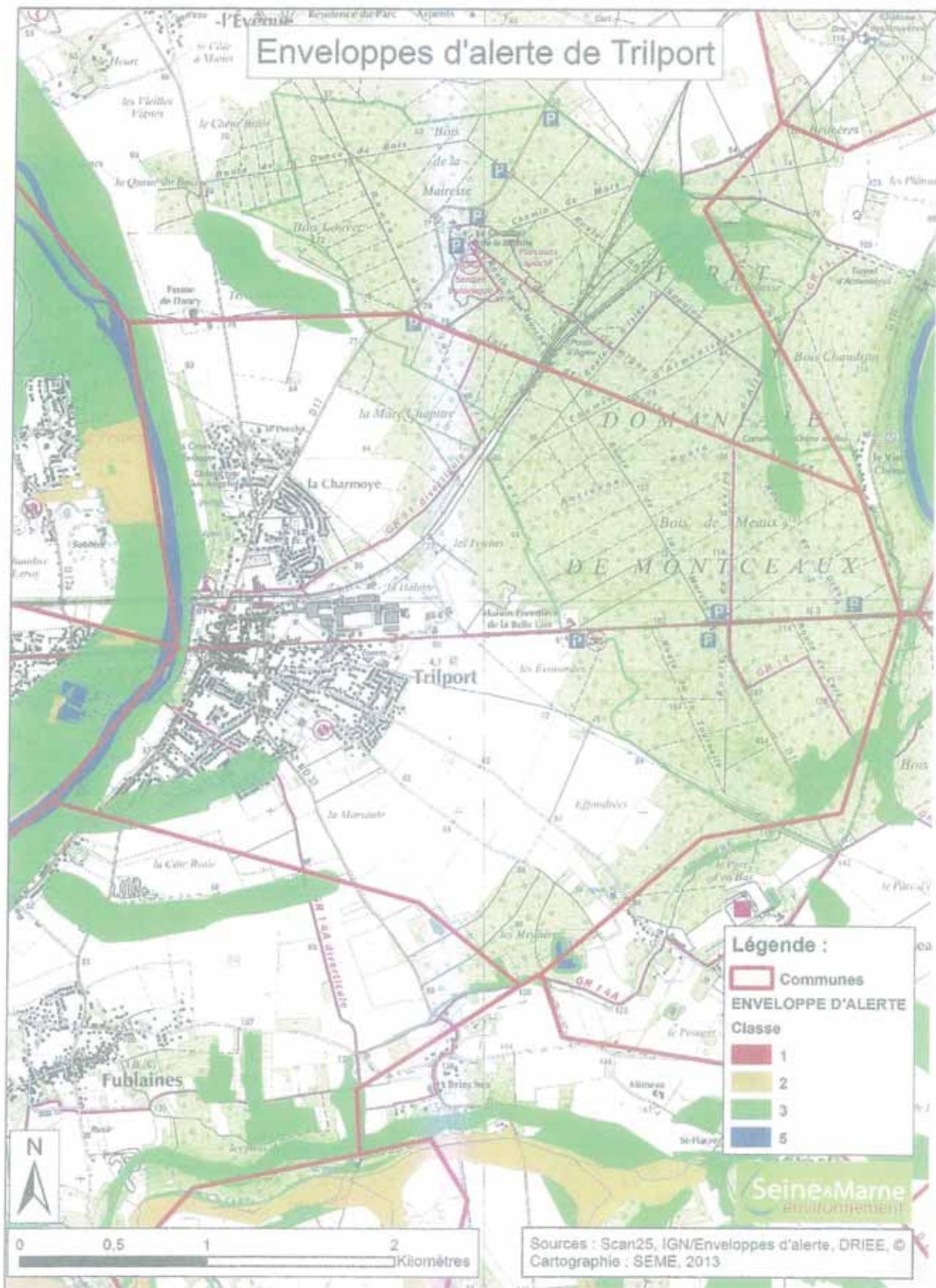
Travail de terrain, réalisé par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), de caractérisation de milieux humides avec recensement des espèces qu'elles abritent. Ce travail est le plus pertinent en termes de caractérisation et délimitation de zones humides, malheureusement, tous les secteurs du département de Seine-et-Marne n'ont pas été couverts. Il reste cependant un excellent outil car il permet de connaître la typologie des milieux humides mais permet également d'évaluer leur intérêt biologique en fonction des espèces présentes. Cet outil est composé de couches cartographiques associées à une base de données.

d. Données floristiques du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et Arrêté préfectoral du 24 juin 2008 modifié

Dans le cadre du porté à connaissance des données floristiques, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a mis à disposition les listes d'espèces végétales par commune sur son site internet. Bien que la répartition exacte ne soit pas donnée, il est possible de savoir dans quel type de milieu naturel elles se développent en fonction de leurs exigences écologiques. Ainsi, certaines espèces sont indicatrices de milieux humides et y sont donc strictement inféodées. Il est intéressant de comparer la liste d'espèces végétales présentée par le CBNBP à la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Celui-ci précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, et liste l'ensemble des espèces floristiques indicatrices de milieux humides. Tous ces outils sont à prendre en compte lors de la réalisation du diagnostic zones humides d'un territoire, ils doivent cependant être couplés pour une meilleure interprétation de la réalité de terrain.



Annexe 3 : Carte des enveloppes d'alerte zones humides – DRIEE



Annexe 4 : Cartes de la trame humide de l'IAU îdF

Atlas des milieux humides d'Île-de-France au 1/25 000^e selon Ecomos

Légende générale

Cette légende valable pour les 246 planches de l'Atlas, présente l'intégralité des milieux humides d'ECOMOS, accompagnée d'une légende simplifiée des autres milieux naturels et urbains, dans et hors Île-de-France, ainsi que d'informations hydrographiques, topographiques, routières et administratives pour permettre une localisation correcte.

Les zones humides d'ECOMOS CLC6

- B11- Prairie humide "propre"
- B12- Prairie humide "propre" en forêt
- B13- Prairie humide "propre" liée à des infrastructures
- B14- Prairie humide "propre" en bassin de décantation
- Bj1- Prairie humide avec arbustes/buis
- Bj2- Prairie humide avec arbustes/buis, en forêt
- Bh1- Prairie humide avec arbres
- Bh2- Prairie humide avec arbres, en forêt
- Bm1- Prairie en friche sur ancienne cressonnière
- DK1- Forêt humide dense
- Dj1- Forêt humide jeune
- Dj2- Forêt humide dense, sous ligne HT ou THT
- Dm1- Forêt humide claire
- Dm2- Forêt humide claire, suite à la tempête
- Dn1- Forêt humide rasee
- Do1- Forêt marécageuse dense
- Do2- Forêt marécageuse dense, sous ligne HT ou THT
- Dp1- Forêt marécageuse jeune
- Dq1- Forêt marécageuse claire
- Dr1- Peupleraie dense
- Dr2- Peupleraie jeune
- Dr3- Peupleraie jeune sur mégaphorbiaie
- Dt1- Peupleraie claire
- Dt2- Peupleraie claire, suite à la tempête
- Du1- Peupleraie rasee
- Dv1- Coque en peupleraie
- Hd1- Lente humide
- La1- Grève d'étang
- Lb1- Roselière
- Lc1- Magnocarpie
- Lf1- Mégaphorbiaie
- Lw1- Zone marécageuse avec saules
- L11- Végétation humide basse
- L12- Végétation humide les bassins d'infrastructures
- L13- Végétation humide en bassin de décantation
- Lg1- Végétation humide avec arbustes
- Lh1- Végétation humide avec arbres
- Ma1- Tourbière
- Na1- Plan d'eau permanent libre
- Na2- Bassin de décantation, en eau libre
- Nb1- Plan d'eau permanent libre, avec quelques arbres
- Nc1- Plan d'eau avec végétation aquatique
- Nd1- Plan d'eau avec nénuphar
- Ne1- Moutière

ECOMOS CLC3

- A- Vergers et petits fruits
- B- Prairies
- C- Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante
- D- Forêt de feuillus
- E- Forêt de conifères
- F- Forêt mélangée
- G- Pelouse et pâturage naturel
- H- Landes et brouillies
- I- Forêt et végétation arbustive en mutation
- J- Roches nues
- K- Végétation clairsemée

Réseau hydrographique

- Seine
- Bris de Seine
- Marna, Oise, Yonne
- Bris de Marna, Oise, Yonne
- 10 rivières principales
- Bris des 10 rivières principales
- Autres cours d'eau permanents
- Mares hors zones humides d'Ecomos

Réseau routier

- Autoroutes
- Nationales
- Départementales

Limites topographiques

- écartement de 10 mètres
- Bassin de rivière

Limites administratives

- Département
- Commune

MOS en 5 postes

- Bois et forêt
- Culture
- Eau
- Urban ouvert
- Urban couvert

Fond Corine land cover, niveau 3 (hors IDF)

- Espace urbain
- Espace rural
- Forêt
- Cours d'eau et espace humide

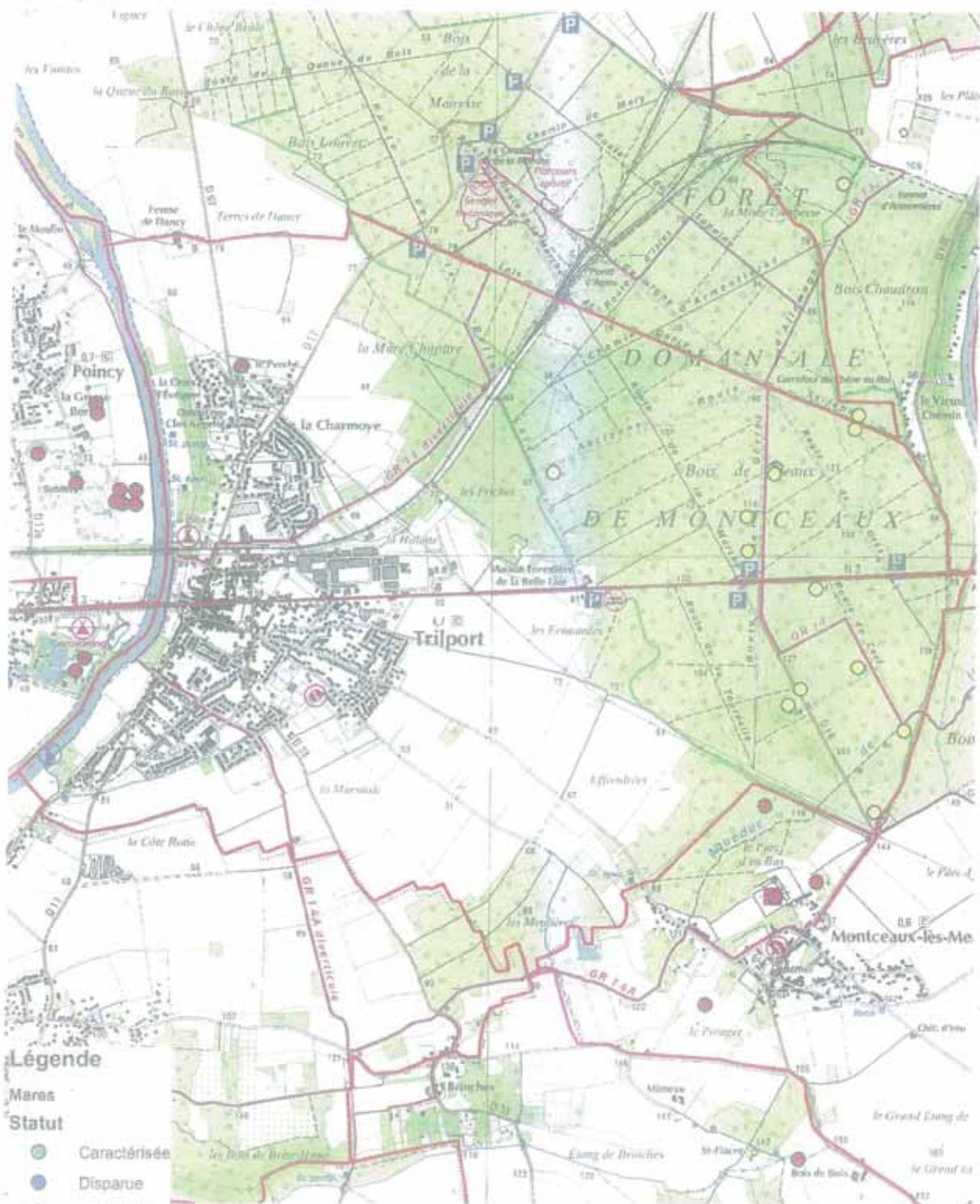




Annexe 5 : Carte des mares potentielles – SNPN



Inventaire des mares d'Ile-de-France - Trilport



- Légende**
- Mares
- Statut
- Caractérisée
 - Disparue
 - Potentielle
 - Vise
 - Communes

Sources
 Cartographie : SNPN, 2012
 Scan 25 : IGN, 2003
 Limites administratives : IAU, 2003



Annexe 6 : Liste des espèces végétales recensées par le Conservatoire Botanique

Pour plus de renseignements : <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/>

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
1	<u>Acer campestreL., 1753</u>	Érable champêtre, Acéraisle	-	2011	
2	<u>Acer platanoidesL., 1753</u>	Érable plane, Plane	-	2004	
3	<u>Acer pseudoplatanusL., 1753</u>	Érable sycomore, Grand Érable	-	2011	
4	<u>Achillea millefoliumL., 1753</u>	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier	-	2004	
5	<u>Aesculus hippocastanumL., 1753</u>	Marronnier d'Inde, Marronnier commun	-	2011	
6	<u>Agrimonia eupatoriaL., 1753</u>	Aigremoine	-	2009	
7	<u>Agrimonia proceraWallr., 1840</u>	Aigremoine élevée, Aigremoine odorante	-	2007	
8	<u>Agrostis caninaL., 1753</u>	Agrostide des chiens	-	2007	X
9	<u>Agrostis stoloniferaL., 1753</u>	Agrostide stolonifère	-	2007	X
10	<u>Ajuga reptansL., 1753</u>	Bugle rampante, Consyre moyenne	-	2004	
11	<u>Alisma lanceolatumWith., 1796</u>	Plantain d'eau à feuilles lancéolées, Alisma lancéolée	-	2009	X
12	<u>Alisma plantago-aquaticumL., 1753</u>	Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun	-	2004	X
13	<u>Alkanna luteaMoris, 1845</u>	Henné jaune, Orcanette jaune	-	1934	
14	<u>Alliaria petiolata(M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913</u>	Alliaire, Herbe aux aux	-	2004	
15	<u>Allium vinealeL., 1753</u>	Ail des vignes, Oignon bâtard	-	2004	
16	<u>Alnus glutinosa(L.) Gaertn., 1790</u>	Aulne glutineux, Verne	-	2004	X
17	<u>Amaranthus retroflexusL., 1753</u>	Amarante réfléchie, Amaranthe à racine rouge, Blé rouge	-	2004	
18	<u>Androsace maximaL., 1753</u>	Grande androsace, Androsace des champs	-	1836	
19	<u>Anemone nemorosaL., 1753</u>	Anémone des bois, Anémone sylvie	-	2004	
20	<u>Angelica sylvestrisL., 1753</u>	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	-	2009	X
21	<u>Antennaria dioica(L.) Gaertn., 1791</u>	Patte de chat, Pied de chat dioïque, Gnaphale dioïque, Hispidule	Prot.	1934	
22	<u>Anthriscus sylvestris(L.) Hoffm., 1814</u>	Cerfeuil des bois	-	2009	
23	<u>Arabidopsis thaliana(L.) Heynh., 1842</u>	Arabette de thalium, Arabette des dames	-	2004	
24	<u>Arctium lappal., 1753</u>	Grande bardane, Bardane commune	-	2009	
25	<u>Aristolochia clematitisL., 1753</u>	Aristolochie clématite, Poison de terre	-	2004	X
26	<u>Arrhenatherum elatius(L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819</u>	Fromental élevé	-	2004	
27	<u>Artemisia vulgarisL., 1753</u>	Armoise commune, Herbe de feu	-	2004	
28	<u>Arum maculatumL., 1753</u>	Gouet tacheté, Chandelle	-	2011	



N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
29	<u>Asparagus officinalis</u> L., 1753	Asperge officinale	-	2004	
30	<u>Atrichum undulatum</u> (Hedw.) P.Beauv.		-	2004	
31	<u>Barbarea vulgaris</u> R.Br., 1812	Barbarée commune	-	2004	
32	<u>Bellis perennis</u> L., 1753	Pâquerette	-	2004	
33	<u>Betula pendula</u> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	-	2009	
34	<u>Betula pubescens</u> Ehrh., 1791		-	2007	
35	<u>Bidens frondosa</u> L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	-	2004	X
36	<u>Bothriochloa ischaemum</u> (L.) Keng, 1936	Barbon pied-de-poule, Bothriochloa Ischème	Prot.	1934	
37	<u>Brachypodium pinnatum</u> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	-	2004	
38	<u>Brachypodium sylvaticum</u> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	-	2011	
39	<u>Bromus inermis</u> Levss., 1761	Brome inerme, Brome sans-arêtes	-	2004	
40	<u>Bromus ramosus</u> Huds., 1762	Brome rude, Brome âpre	-	2004	
41	<u>Bromus sterilis</u> L., 1753	Brome stérile	-	2004	
42	<u>Bryonia cretica</u> L.		-	2004	
43	<u>Calamagrostis epigejos</u> (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois	-	2009	
44	<u>Callitriche stagnalis</u> Scop., 1772	Callitriche des marais	-	2004	
45	<u>Calystegia sepium</u> (L.) R.Br., 1810	Liseron des haies	-	2009	X
46	<u>Campanula trachelium</u> L., 1753	Campanule gantelée	-	2009	
47	<u>Capsella bursa-pastoris</u> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de- capucin	-	2004	
48	<u>Cardamine hirsuta</u> L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille	-	2004	
49	<u>Cardamine impatiens</u> L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable	Prot.	1995	
50	<u>Carex flacca</u> Schreb., 1771	Laïche glauque	-	2004	
51	<u>Carex hirta</u> L., 1753	Laïche hérissée	-	2004	
52	<u>Carex pendula</u> Huds., 1762	Laïche à épis pendants, Laïche pendante	-	2009	X
53	<u>Carex pilulifera</u> L., 1753	Laïche à pilules	-	2004	
54	<u>Carex remota</u> L., 1755	Laïche espacée	-	2007	X
55	<u>Carex riparia</u> Curtis, 1783	Laïche des rives	-	2009	X
56	<u>Carex sylvatica</u> Huds., 1762	Laïche des bois	-	2007	
57	<u>Carpinus betulus</u> L., 1753	Charme, Charmille	-	2009	
58	<u>Castanea sativa</u> Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun	-	2009	
59	<u>Centaurea jacea</u> L., 1753	Centaurée jacée, Tête de moineau	-	2004	
60	<u>Centaureum erythraea</u> Raf., 1800	Petite centaurée commune	-	2004	
61	<u>Cephalanthera longifolia</u> (L.) Fritsch, 1888	Céphananthere à feuilles étroites, Céphananthere à feuilles longues, Céphananthere à feuilles en épée	Prot.	2009	



N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
62	<u>Cerastium fontanum</u> Baumg., 1816	Céraiste commune	-	2004	
63	<u>Ceratophyllum demersum</u> L., 1753	Cornifle nageant	-	2004	
64	<u>Chaenorrhinum minus</u> (L.) Lange, 1870	Petite linaira	-	2004	
65	<u>Chelidonium majus</u> L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire	-	2004	
66	<u>Chenopodium album</u> L., 1753	Chénopode blanc	-	2004	
67	<u>Circaea lutetiana</u> L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	-	2009	
68	<u>Cirsium arvense</u> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	-	2009	
69	<u>Cirsium palustre</u> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	-	2009	X
70	<u>Cirsium vulgare</u> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées	-	2009	
71	<u>Clematis flammula</u> L., 1753	Clématite flamme, Clématite odorante	-	2004	
72	<u>Clematis vitalba</u> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	-	2004	
73	<u>Colchicum autumnale</u> L., 1753	Colchique d'automne, Safran des prés	-	2004	
74	<u>Convallaria majalis</u> L., 1753	Muguet, Clochette des bois	-	2007	
75	<u>Convolvulus arvensis</u> L., 1753	Liseron des haies, Vrillée	-	2004	
76	<u>Coryza canadensis</u> (L.) Cronquist, 1943	Vergerette du Canada	-	2004	
77	<u>Cornus mas</u> L., 1753	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage	-	1959	
78	<u>Cornus sanguinea</u> L., 1753	Cornouiller sanguin	-	2009	
79	<u>Corylus avellana</u> L., 1753	Noisetier, Avelinier	-	2011	
80	<u>Crataegus laevigata</u> (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles	-	2007	
81	<u>Crataegus monogyna</u> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	-	2007	
82	<u>Crepis capillaris</u> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	-	2004	
83	<u>Crepis setosa</u> Haller f., 1797	Crépide hérissée	-	2004	
84	<u>Cruciata laevipes</u> Opiz, 1852	Gaillet croisette, Croisette commune	-	2004	
85	<u>Cymbalaria muralis</u> P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire, Ruine de Rome	-	2004	
86	<u>Cynodon dactylon</u> (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent	-	2004	
87	<u>Cytisus scoparius</u> (L.) Link, 1822	Genêt à balai	-	2009	
88	<u>Dactylis glomerata</u> L., 1753	Dactyle aggloméré	-	2009	
89	<u>Daucus carota</u> L., 1753	Carotte sauvage	-	2009	
90	<u>Deschampsia cespitosa</u> (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse	-	2009	X
91	<u>Deschampsia flexuosa</u> (L.) Trin., 1836	Canche fleuveuse	-	2007	
92	<u>Digitaria sanguinalis</u> (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine, Digitaire commune	-	2004	
93	<u>Dioscorea communis</u> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	-	2011	
94	<u>Dipsacus fullonum</u> L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage	-	2007	



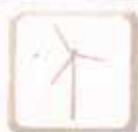
N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
95	<u>Dryopteris carthusiana(Vill.)</u> <u>H.P.Fuchs, 1959</u>	Dryoptéris des chartreux , Fougère spinuleuse	-	2004	X
96	<u>Dryopteris filix-mas(L.) Schott, 1834</u>	Fougère mâle	-	2008	
97	<u>Echinochloa crus-galli(L.) P.Beauv.,</u> <u>1812</u>	Pied-de-coq	-	2009	
98	<u>Elytrigia repens(L.) Desv. ex Nevski,</u> <u>1934</u>	Chiendent commun	-	2004	
99	<u>Epilobium angustifoliumL., 1753</u>	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	-	2009	
100	<u>Epilobium hirsutumL., 1753</u>	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	-	2009	X
101	<u>Epilobium montanumL., 1753</u>	Épilobe des montagnes	-	2009	
102	<u>Epilobium parviflorumSchreb., 1771</u>	Épilobe à petites fleurs	-	2009	X
103	<u>Epilobium tetragonumL., 1753</u>	Épilobe à tige carrée	-	2004	X
104	<u>Epipactis helleborine(L.) Crantz,</u> <u>1769</u>	Épipactis à larges feuilles	Prot.	2004	
105	<u>Epipactis viridiflora(Hoffm.) Krock.,</u> <u>1814</u>	Épipactis violacée	Prot.	2007	
106	<u>Equisetum arvenseL., 1753</u>	Prêle des champs, Queue-de-renard	-	2004	
107	<u>Equisetum palustreL., 1753</u>	Prêle des marais	-	2009	X
108	<u>Erigeron annuus(L.) Desf., 1804</u>	Vergerette annuelle	-	2004	
109	<u>Erigeron sumatrensisRetz., 1810</u>	Vergerette de Barcelone	-	2009	
110	<u>Eryngium campestreL., 1753</u>	Chardon Roland, Panicaut champêtre	-	2004	
111	<u>Euonymus europaeusL., 1753</u>	Bonnet-d'évêque	-	2011	
112	<u>Eupatorium cannabinumL., 1753</u>	Eupatoire à feuilles de chanvre	-	2009	X
113	<u>Euphorbia amygdaloidesL., 1753</u>	Euphorbe des bois	-	2011	
114	<u>Euphorbia helioscopiaL., 1753</u>	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	-	2004	
115	<u>Euphorbia peplusL., 1753</u>	Euphorbe omblette, Essule ronde	-	2004	
116	<u>Fagus sylvaticaL., 1753</u>	Hêtre, Fouteau	-	2011	
117	<u>Fallopia dumetorum(L.) Holub, 1971</u>	Renouée des haies, Vrillée des buissons	-	2004	
118	<u>Festuca arundinaceaSchreb., 1771</u>	Fétuque roseau	-	2004	
119	<u>Festuca heterophyllaLam., 1779</u>	Fétuque hétérophylle	-	2004	
120	<u>Filipendula ulmaria(L.) Maxim., 1879</u>	Reine des prés	-	2004	X
121	<u>Fragaria vescaL., 1753</u>	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	-	2009	
122	<u>Fraxinus excelsiorL., 1753</u>	Frêne élevé, Frêne commun	-	2009	
123	<u>Galeopsis tetrahitL., 1753</u>	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	-	2009	
124	<u>Galinsoga quadriradiataRuiz & Pav.,</u> <u>1798</u>	Galinsoga clié	-	2004	
125	<u>Galium odoratum(L.) Scop., 1771</u>	Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant	-	2004	
126	<u>Galium palustreL., 1753</u>	Gaillet des marais	-	2004	X
127	<u>Galium verumL., 1753</u>	Gaillet jaune	-	2004	
128	<u>Gentianella germanica(Willd.)</u> <u>Börner, 1912</u>	Gentianelle d'Allemagne	-	1959	



N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
129	<u>Geranium dissectum</u> L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	-	2004	
130	<u>Geranium pyrenaicum</u> Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	-	2004	
131	<u>Geranium robertianum</u> L., 1753	Herbe à Robert	-	2004	
132	<u>Geum urbanum</u> L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	-	2009	
133	<u>Glechoma hederacea</u> L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	-	2004	
134	<u>Glyceria declinata</u> Bréb., 1859	Glycérie dentée	-	2004	X
135	<u>Gnaphallum uliginosum</u> L., 1753	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais	-	2009	X
136	<u>Hedera helix</u> L., 1753	Lierre grimpant	-	2011	
137	<u>Heracleum sphondylium</u> L., 1753	Patte d'ours, Berce commune	-	2009	
138	<u>Hieracium murorum</u> L., 1753	Épervière des murs	-	2004	
139	<u>Hieracium sabaudum</u> L., 1753	Épervière de Savoie	-	2004	
140	<u>Holcus lanatus</u> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	-	2009	
141	<u>Hordeum murinum</u> L., 1753	Orge sauvage	-	2004	
142	<u>Humulus lupulus</u> L., 1753	Houblon grimpant	-	2004	X
143	<u>Hyacinthoides non-scripta</u> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois	-	2007	
144	<u>Hypericum hirsutum</u> L., 1753	Millepertuis velu, Millepertuis hérissé	-	2008	
145	<u>Hypericum perforatum</u> L., 1753	Millepertuis perforé	-	2009	
146	<u>Hypericum pulchrum</u> L., 1753	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	-	2007	
147	<u>Hypochaeris radicata</u> L., 1753	Porcelle enracinée	-	2004	
148	<u>Inula britannica</u> L., 1753	Inule des fleuves, Inule d'Angleterre, Inule britannique, Inule de Grande-Bretagne	Prot.	1934	X
149	<u>Iris foetidissima</u> L., 1753	Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant	-	1959	
150	<u>Iris pseudacorus</u> L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	-	2007	X
151	<u>Isatis tinctoria</u> L., 1753	Pastel des teinturiers	-	1924	
152	<u>Jacobaea erucifolia</u> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de Roquette	-	2004	
153	<u>Jacobaea vulgaris</u> Gaertn., 1791		-	2009	
154	<u>Juglans regia</u> L., 1753	Noyer commun, Calottier	-	2008	
155	<u>Juncus conglomeratus</u> L., 1753	Jonc aggloméré	-	2009	X
156	<u>Juncus effusus</u> L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	-	2009	X
157	<u>Juncus inflexus</u> L., 1753	Jonc glauque	-	2009	X
158	<u>Juncus tenuis</u> Willd., 1799	Jonc grêle, Jonc fin	-	2009	
159	<u>Knautia arvensis</u> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs	-	2004	
160	<u>Lactuca serriola</u> L., 1756	Laitue scariole, Escarole	-	2004	
161	<u>Lactuca virosa</u> L., 1753	Laitue vireuse, Laitue sauvage	-	2009	
162	<u>Lamium album</u> L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	-	2004	
163	<u>Lamium galeobdolon</u> (L.) L., 1759	Lamier jaune	-	2011	



N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
164	<u>Lapsana communis</u> L., 1753	Lampsane commune, Graceline	-	2009	
165	<u>Lathyrus linifolius</u> (Reichard) Bässler, 1971	Gesse des montagnes	-	2004	
166	<u>Lathyrus pratensis</u> L., 1753	Gesse des prés	-	2009	
167	<u>Lathyrus sativus</u> L., 1753	Gesse cultivée, Pois carré, Lentille d'Espagne	-	1934	
168	<u>Lathyrus sylvestris</u> L., 1753	Gesse des bois	-	2009	
169	<u>Legousia hybrida</u> (L.) Delarbre, 1800	Spéculaire miroir de Vénus, Miroir de Vénus hybride, Spéculaire hybride, Petite Spéculaire	-	1934	
170	<u>Lemna minor</u> L., 1753	Petite lentille d'eau	-	2007	
171	<u>Leontodon hispidus</u> L., 1753	Liondent hispide	-	2004	
172	<u>Ligustrum vulgare</u> L., 1753	Troène, Raisin de chien	-	2011	
173	<u>Linaria vulgaris</u> Mill., 1768	Linaire commune	-	2004	
174	<u>Linum catharticum</u> L., 1753	Lin purgatif	-	2004	
175	<u>Lolium perenne</u> L., 1753	Ivraie vivace	-	2004	
176	<u>Lonicera periclymenum</u> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	-	2008	
177	<u>Lonicera xylosteum</u> L., 1753	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies	-	2004	
178	<u>Lotus corniculatus</u> L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule	-	2007	
179	<u>Lotus pedunculatus</u> Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais	-	2009	X
180	<u>Luzula forsteri</u> (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster	-	2007	
181	<u>Lycopus europaeus</u> L., 1753	Lycopée d'Europe	-	2009	X
182	<u>Lysimachia arvensis</u> (L.) U. Manns & Anderb.	Mouron rouge	-	2004	
183	<u>Lysimachia nemorum</u> L., 1753	Lysimaque des bois	-	1952	X
184	<u>Lysimachia nummularia</u> L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	-	2007	X
185	<u>Lysimachia vulgaris</u> L., 1753	Lysimaque commune	-	2004	X
186	<u>Lythrum salicaria</u> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	-	2009	X
187	<u>Malva alcea</u> L., 1753	Mauve alcée	-	2004	
188	<u>Malva sylvestris</u> L., 1753	Mauve sylvestre, Grande mauve	-	2004	
189	<u>Medicago orbicularis</u> (L.) Bartal., 1776	Luzerne orbiculaire	Prot.	1934	
190	<u>Melilotus albus</u> Medik., 1787	Mélicot blanc	-	2004	
191	<u>Mentha arvensis</u> L., 1753	Menthe des champs	-	2004	X
192	<u>Mentha suaveolens</u> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	-	2004	X
193	<u>Mercurialis annua</u> L., 1753	Mercuriale annuelle	-	2004	
194	<u>Mercurialis perennis</u> L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes	-	2011	
195	<u>Milium effusum</u> L., 1753	Millet diffus, Lilet étalé, Millet sauvage	-	2007	
196	<u>Nuphar lutea</u> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	-	2004	
197	<u>Odontites vernus</u> (Bellardi) Dumort., 1829	Odontite rouge, Euphrase rouge	-	2009	



N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
198	<u>Oenanthe aquatica(L.) Poir., 1798</u>	Oenanthe aquatique, Oenanthe phellandre	-	2004	X
199	<u>Ophioglossum vulgatumL., 1753</u>	Ophioglosse commun, Langue de serpent	Prot.	1934	X
200	<u>Origanum vulgareL., 1753</u>	Origan commun	-	2004	
201	<u>Orobanche amethysteaThuill., 1799</u>	Orobanche violette	-	1934	
202	<u>Oxalis acetosellaL., 1753</u>	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia	-	1952	
203	<u>Papaver hybridumL., 1753</u>	Pavot hybride	Prot.	1934	
204	<u>Papaver rhoeasl., 1753</u>	Coquelicot	-	2004	
205	<u>Parietaria judaical., 1756</u>	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse	-	2004	
206	<u>Parthenocissus inserta(A. Kern.) Fritsch, 1922</u>	Vigne-vierge commune	-	2004	
207	<u>Pastinaca satival., 1753</u>	Panais cultivé	-	2004	
208	<u>Persicaria amphibia(L.) Gray, 1821</u>	Persicaire flottante	-	2004	
209	<u>Persicaria hydropiper(L.) Spach, 1841</u>	Renouée Poivre d'eau	-	2009	
210	<u>Persicaria maculosaGray, 1821</u>	Renouée Persicaire	-	2004	
211	<u>Phragmites australis(Cav.) Trin. ex Steud., 1840</u>	Roseau	-	2009	X
212	<u>Phytolacca americanaL., 1753</u>	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	-	1959	
213	<u>Picris hieracioidesL., 1753</u>	Picride éperviaire	-	2009	
214	<u>Plantago lanceolataL., 1753</u>	Plantain lancéolé	-	2009	
215	<u>Plantago majorL., 1753</u>	Plantain majeur, Grand plantain	-	2009	X
216	<u>Poa annual., 1753</u>	Pâturin annuel	-	2004	
217	<u>Polycnemum arvenseL., 1753</u>	Polycnème des champs, Petit polycnème	Prot.	1934	
218	<u>Polygonatum multiflorum(L.) All., 1785</u>	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	-	2011	
219	<u>Polygonum aviculareL., 1753</u>	Renouée des oiseaux	-	2004	
220	<u>Populus tremulaL., 1753</u>	Peuplier Tremble	-	2011	
221	<u>Potentilla anserinal., 1753</u>	Ansérine, Potentille des Oies	-	2004	X
222	<u>Potentilla erecta(L.) Rausch., 1797</u>	Potentille tormentille	-	2004	
223	<u>Potentilla reptansL., 1753</u>	Potentille rampante, Quintefeuille	-	2009	
224	<u>Potentilla sterilis(L.) Garcke, 1856</u>	Potentille faux fraisier, Potentille stérile	-	2004	
225	<u>Primula elatior(L.) Hill, 1765</u>	Primevère élevée	-	2007	
226	<u>Prunella vulgarisL., 1753</u>	Brunelle commune	-	2009	
227	<u>Prunus avium(L.) L., 1755</u>	Merisier vrai, Cerisier des bois	-	2011	
228	<u>Prunus spinosaL., 1753</u>	Épine noire, Prunellier, Pelossier	-	2011	
229	<u>Pseudotsuga menziesii(Mirb.) Franco, 1950</u>	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon	-	2008	
230	<u>Pteridium aquilinum(L.) Kuhn, 1879</u>	Fougère aigle	-	2009	



N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
231	<u>Pulicaria dysenterica(L.) Bernh., 1800</u>	Pulicaire dysentérique	-	2009	X
232	<u>Quercus petraeaLiebl., 1784</u>	Chêne sessile, Chêne rouvre	-	2011	
233	<u>Quercus roburL., 1753</u>	Chêne pédonculé	-	2007	
234	<u>Ranunculus acrisL., 1753</u>	Bouton d'or	-	2009	
235	<u>Ranunculus flammulaL., 1753</u>	Renoncule flammette, Petite douve	-	2007	X
236	<u>Ranunculus peltatusSchrank, 1789</u>	Renoncule peltée	-	2004	
237	<u>Ranunculus repensL., 1753</u>	Renoncule rampante	-	2004	X
238	<u>Reseda luteaL., 1753</u>	Réséda jaune, Réséda bâtard	-	2004	
239	<u>Reseda luteolaL., 1753</u>	Réséda jaunâtre, Réséda des teinturiers, Mignonette jaunâtre	-	2004	
240	<u>Rhus typhinaL., 1756</u>	Sumac hérissé, Sumac Amarante	-	2004	
241	<u>Ribes rubrumL., 1753</u>	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	-	2011	X
242	<u>Robinia pseudoacaciaL., 1753</u>	Robinier faux-acacia, Carouge	-	2009	
243	<u>Rorippa sylvestris(L.) Besser, 1821</u>	Rorippe des forêts, Rorippe des bois	-	2004	X
244	<u>Rosa arvensisHuds., 1762</u>	Rosier des champs, Rosier rampant	-	2011	
245	<u>Rubus fruticosusL., 1753</u>	Ronce de Bertram, Ronce commune	-	2011	
246	<u>Rubus idaeusL., 1753</u>	Framboisier	-	2008	
247	<u>Rubus silvaticusWeihe & Nees, 1824</u>	Ronce des bois	-	2004	
248	<u>Rubus ulmifoliusSchott, 1818</u>	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme	-	2004	
249	<u>Rumex crispusL., 1753</u>	Rumex crépu	-	2009	X
250	<u>Rumex obtusifoliusL., 1753</u>	Patience à feuilles obtuses	-	2004	
251	<u>Rumex sanguineusL., 1753</u>	Patience sanguine	-	2004	X
252	<u>Ruscus aculeatusL., 1753</u>	Fragon, Petit houx, Buis piquant	Prot.	2007	
253	<u>Salix albaL., 1753</u>	Saule blanc	-	2004	X
254	<u>Salix atrocinereaBrot., 1804</u>	Saule à feuilles d'Olivier	-	2004	
255	<u>Salix capreaL., 1753</u>	Saule marsault, Saule des chèvres	-	2009	
256	<u>Salix cinereaL., 1753</u>	Saule cendré	-	2009	X
257	<u>Salix viminalisL., 1753</u>	Osier blanc	-	2004	X
258	<u>Sambucus nigraL., 1753</u>	Sureau noir, Sampéchier	-	2004	
259	<u>Saxifraga tridactylitesL., 1753</u>	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage	-	2004	
260	<u>Scilla bifoliaL., 1753</u>	Scille à deux feuilles, Étoile bleue	Prot.	2010	
261	<u>Scrophularia auriculataL., 1753</u>	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis	-	2004	X
262	<u>Scrophularia nodosaL., 1753</u>	Scrofulaire noueuse	-	2009	
263	<u>Sedum acreL., 1753</u>	Poivre de muraille, Orpin acre	-	2004	
264	<u>Sedum albumL., 1753</u>	Orpin blanc	-	2004	
265	<u>Senecio vulgarisL., 1753</u>	Séneçon commun	-	2004	
266	<u>Setaria pumila(Poir.) Roem. & Schult., 1817</u>	Sétaire glauque, Sétaire naine	-	1934	
267	<u>Setaria verticillata(L.) P.Beauv., 1812</u>	Sétaire verticillée, Panic verticillé	-	2004	



N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
268	<u>Silene flos-cuculi(L.) Clairv., 1811</u>	Fleur de coucou	-	2008	X
269	<u>Silene latifoliaPoir., 1789</u>	Compagnon blanc	-	2004	
270	<u>Sisymbrium officinale(L.) Scop., 1772</u>	Moutarde	-	2004	
271	<u>Solanum dulcamaraL., 1753</u>	Douce amère, Bronde	-	2009	X
272	<u>Solanum nigrumL., 1753</u>	Morelle noire	-	2004	
273	<u>Sonchus arvensisL., 1753</u>	Laiteron des champs	-	2004	
274	<u>Sonchus asper(L.) Hill, 1769</u>	Laiteron épineux	-	2009	
275	<u>Sorbus aria(L.) Crantz, 1763</u>	Alouchier, Alisier blanc	Prot.	1934	
276	<u>Sorbus intermedia(Ehrh.) Pers., 1806</u>	Alisier de Suède	-	1934	
277	<u>Sorbus torminalis(L.) Crantz, 1763</u>	Alouchier, Alisier torminal, Alisier des bois	-	2004	
278	<u>Sparganium erectumL., 1753</u>	Rubanier dressé	-	2007	X
279	<u>Stachys officinalis(L.) Trévis., 1842</u>	Épiaire officinale	-	2009	
280	<u>Stachys sylvaticaL., 1753</u>	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	-	2011	
281	<u>Stellaria media(L.) Vill., 1789</u>	Mouron des oiseaux	-	2004	
282	<u>Symphytum officinaleL., 1753</u>	Grande consoude	-	2004	X
283	<u>Tanacetum vulgareL., 1753</u>	Tanaisie commune, Sent-bon	-	2004	
284	<u>Taraxacum campyloidesG.E.Haglund, 1948</u>	Dent de lion	-	2004	
285	<u>Teucrium scorodoniaL., 1753</u>	Germandrée, Sauge des bois	-	2009	
286	<u>Thymelaea passerina(L.) Coss. & Germ., 1861</u>	Passerine annuelle, Langue-de-moineau	Prot.	1934	
287	<u>Tilia cordataMill., 1768</u>	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois	-	2009	
288	<u>Tilia platyphyllosScop., 1771</u>	Tilleul à grandes feuilles	-	2007	
289	<u>Torilis japonica(Houtt.) DC., 1830</u>	Torilis faux-cerfeuil, Grattau	-	2004	
290	<u>Tragopogon dubiusScop., 1772</u>	Grand salsifis	-	2004	
291	<u>Tragopogon pratensisL., 1753</u>	Salsifis des prés	-	2004	
292	<u>Trifolium pratenseL., 1753</u>	Trèfle des prés	-	2009	
293	<u>Trifolium repensL., 1753</u>	Trèfle rampant, Trèfle blanc	-	2009	
294	<u>Tripleurospermum inodorumSch. Bip., 1844</u>	Matricaire inodore	-	2004	
295	<u>Ulmus minorMill., 1768</u>	Petit orme	-	2011	
296	<u>Urtica dioicaL., 1753</u>	Ortie dioïque, Grande ortie	-	2011	
297	<u>Utricularia vulgarisL., 1753</u>	Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune	-	2004	
298	<u>Valeriana officinalisL., 1753</u>	Valériane officinale	-	2009	X
299	<u>Verbascum thapsusL., 1753</u>	Molène bouillon-blanc	-	2004	
300	<u>Verbena officinalisL., 1753</u>	Verveine officinale	-	2004	
301	<u>Veronica chamaedrysL., 1753</u>	Véronique petit chêne	-	2004	
302	<u>Veronica montanaL., 1755</u>	Véronique des montagnes	-	1952	
303	<u>Viburnum lantanaL., 1753</u>	Viorne mancienne	-	2009	
304	<u>Viburnum opulusL., 1753</u>	Viorne obier, Viorne aquatique	-	2009	



N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Statut	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
305	<u>Vicia hirsuta(L.) Gray, 1821</u>	Vesce hérissée, Ers velu	-	2004	
306	<u>Vicia sepiumL., 1753</u>	Vesce des haies	-	2009	
307	<u>Vicia villosaRoth, 1793</u>	Vesce velue	-	2004	
308	<u>Vinca minorL., 1753</u>	Petite pervenche, Violette de serpent	-	2007	
309	<u>Viola reichenbachianaJord. ex Boreau, 1857</u>	Violette des bois, Violette de Reichenbach	-	2004	
310	<u>Viscum albumL., 1753</u>	Gui	-	2004	



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

NOR : DEVO0813042A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108,

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 16 mai 2008,

Arrêtent

Art. 1^{er}. - Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du 1^o du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1^o Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2^o Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;
- soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2

Art. 2. - S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles à appliquer sont ceux décrits aux annexes 1 et 2

Art. 3. - Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1^{er}. Et, lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.

Art. 4. - Le directeur de l'eau et le directeur général de la forêt et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 24 juin 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de l'eau,
P. BERTRAND*

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

*Pour le ministre et par délégation
Par empêchement du directeur général
de la forêt et des affaires rurales*

*La directrice générale adjointe
de la forêt et des affaires rurales,
V. MATRICHE-HÉCOUET*

Détails du texte sur le site : www.legifrance.gouv.fr



Annexe 8 : Proposition de règlement de PLU

Afin de favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, il est nécessaire de mettre en application un règlement qui liste les usages interdits au sein des différents zonages. Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble de ces interdictions (attention, seuls les usages en lien avec la biodiversité ont été pris en compte).

A noter que cette proposition doit être validée par les services de l'Etat.

Zone U	
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Toute plantation d'espèces invasives est interdite
Zone 1AU	
Article 4 : Desserte par les réseaux (eau, assainissement, électricité)	Toute nouvelle construction doit faire son affaire des eaux de toiture par infiltration à la parcelle ou récupération des eaux de pluie, sauf cas particulier à justifier.
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Toute plantation d'espèces cataloguées invasives (en annexe) est interdite. Il est interdit de planter des haies mono-spécifiques. Lorsque la parcelle est en contact avec une zone A ou une zone N, il est interdit de planter des essences non locales ou horticoles sur la limite en contact avec la zone. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locales citées en annexe dans les nouvelles plantations.
Zone 2AU	
Article 4 : Desserte par les réseaux (eau, assainissement, électricité)	Toute nouvelle construction doit faire son affaire des eaux de toiture par infiltration à la parcelle ou récupération des eaux de pluie, sauf cas particulier à justifier.
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Toute plantation d'espèces cataloguées invasives (en annexe) est interdite. Il est interdit de planter des haies mono-spécifiques. Lorsque la parcelle est en contact avec une zone A ou une zone N, il est interdit de planter des essences non locales ou horticoles sur la limite en contact avec la zone. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locales citées en annexe dans les nouvelles plantations.
Zone A	
Article 11 : Aspect extérieur	Les constructions devront présenter des couleurs discrètes (gris ou marron) de préférence mates
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Toute plantation d'espèces cataloguées invasives (en annexe) est interdite. Il est interdit de planter des haies mono-spécifiques. Il est interdit de planter des essences non locales ou horticoles. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locales citées en annexe dans les nouvelles plantations.



Zone N	
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes : → l'édification de constructions à l'usage de commerce, de bureaux. → le remblaiement des zones humides et tous travaux contrariant le régime hydraulique existant. → l'aménagement de terrains de camping et le caravanning → les installations classées → les exhaussements et affouillements autres que ceux nécessaires à la réalisation des constructions et des équipements ayant faits l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation.
Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	Seules les constructions d'équipements de valorisation du milieu pour le public sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisées, sous réserve d'une bonne insertion sur le site
Article 3 : Accès et voirie	Les éventuelles restaurations de chemins ne devront se faire qu'avec des matériaux compatibles avec la nature du sol et ne présentant pas de risque de dégradation du milieu de quelque nature que ce soit
Article 11 : Aspect extérieur	Les éventuelles constructions devront utiliser des matériaux naturels rendant l'implantation discrète dans le paysage.
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Toute plantation d'espèces cataloguées invasives (en annexe) est interdite. Il est interdit de planter des haies mono-spécifiques. Il est interdit de planter des essences non locales ou horticoles. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locales citées en annexe dans les nouvelles plantations.
Zone N protégée	
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	L'occupation du sol ne peut être que naturelle. Est interdite, toute utilisation du sol qui va à l'encontre de la protection du milieu. Si un plan de gestion existe, seules les opérations prévues au plan de gestion sont autorisées. La zone prend en compte le règlement mis en place dans le cadre de la protection.
Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	Seules les constructions d'équipements de valorisation du milieu pour le public sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisées, sous réserve d'une bonne insertion sur le site
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	Seuls les travaux visant à améliorer l'écosystème et à le valoriser sont autorisés.
Zone N éléments paysagers	
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	L'occupation du sol ne peut être changée. L'élément ne peut être détruit.



Zone Nzh ⁽¹⁾	
Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits	<p>Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et son alimentation en eau. L'occupation du sol ne peut être que naturelle.</p> <p>Est interdite, toute utilisation du sol qui va à l'encontre de la protection du milieu. Si un plan de gestion existe, seules les opérations prévues au plan de gestion sont autorisées.</p> <p>Sont interdits en zone Nzh :</p> <ul style="list-style-type: none"> → tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides. → les comblements, affouillements, exhaussements → la création de plans d'eau artificiels → le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers, → le défrichement des landes → l'imperméabilisation des sols → la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.
Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des autorisations particulières	<p>Seules les constructions et installations d'équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu pour le public sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisées sous réserve d'une bonne insertion dans le site.</p> <p>Si zone Nzh ouverte au public, sont autorisées les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à conditions que ces aires de soient pas cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.</p>
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	<p>Toute plantation d'espèces cataloguées invasives (en annexe) est interdite. Il est interdit de planter des haies mono-spécifiques. Il est interdit de planter des essences non locales ou horticoles. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locales citées en annexe dans les nouvelles plantations. Seuls les travaux visant à améliorer l'écosystème et à le valoriser sont autorisés.</p>
Zone EBC	
Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	<p>Toute plantation d'espèces cataloguées invasives (en annexe) est interdite. Il est interdit de planter des haies mono-spécifiques. Il est interdit de planter des essences non locales ou horticoles. Il est recommandé de planter des haies diversifiées d'essences locales citées en annexe dans les nouvelles plantations.</p>

⁽¹⁾La mise en place des EBC doit être réservée à un usage précis. Ils ne doivent en aucun cas être placés sur une zone protégée (Natura 2000...) et doivent préserver une zone dont le caractère boisé est indispensable pour des raisons paysagères ou écologiques (préservation de vieux boisements). Dans ce cas, la coupe de bois doit elle-même être encadrée avec maintien de vieux arbres voire d'espèces rares et de précautions lors du débardage.

Aussi, la Zone Nzh doit être classée au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à



protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, le règlement peut :

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ; »



Annexe 9 : Liste des espèces végétales préconisées

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces végétales préconisées pour la végétation, selon l'usage et la nature du sol.

Usage	Nature du sol	Humidité du sol	Espèce	Physionomie	Remarque	
Boisement ou haie de haut jet	acide	mésophile	<u>Sorbus acuparia</u> <i>Sorbier des oiseleurs</i>	arbre	très intéressant pour les oiseaux	
	calcaire	mésohygrophile	<u>Ulmus laevis</u> Orme lisse	arbre	à ne planter que dans des zones où il est naturellement présent	
		mésophile à mésohygrophile	<u>Ulmus glabra</u> <i>Orme des montagnes</i>	arbre		
		xérophile	<u>Prunus mahaleb</u> Bois ou Cerisier de Sainte Lucie	arbuste	fruitier naturel	
	calcaire à neutre	mésohygrophile	<u>Pyrus pyraster</u> Poirier sauvage	arbre	fruitier naturel	
		mésophile	<u>Prunus avium</u> Merisier	arbre	fruitier naturel, sol profond à bonne rétention d'eau	
			<u>Tilia cordata</u> Tilleul à petites feuilles	arbre		
		mésophile à mésohygrophile	<u>Juglans regia</u> Noyer	arbre	fruitier	
		xérophile	<u>Sorbus aria</u> <i>Alisier blanc</i>	arbre	feuillu précieux	
		xérophile à mésophile	<u>Sorbus torminalis</u> <i>Alisier torminal</i>	arbre	feuillu précieux	
	large amplitude	large amplitude	<u>Betula pendula</u> <i>Bouleau verruqueux</i>	arbre		
		mésophile	<u>Malus sylvestris</u> <i>Pommier sauvage</i>	arbuste	fruitier naturel	
		mésophile à mésohygrophile	<u>Quercus robur</u> <i>Chêne pédonculé</i>	arbre	haut jet	
		mésohygrophile	<u>Alnus glutinosa</u> <i>Aulne glutineux</i>	arbre	haut jet, bord de cours d'eau	
		mésoxérophile à mésophile	<u>Quercus petraea</u> <i>Chêne sessile ou rouvre</i>	arbre haut jet		
	Essences de haut jet et de haie basse	calcaire	large amplitude	<u>Ulmus minor</u> <i>Orme champêtre ou Ormeau</i>	arbre	taille possible en haie
		calcaire à neutre	large amplitude	<u>Carpinus betulus</u> Charme	arbre	se mène très bien en haie basse
mésohygrophile			<u>Salix alba</u> <i>Saule blanc</i>	arbre	taillable notamment en têtard	



		mésophile à mésohygrophile	<u>Fraxinus excelsior</u> <i>Frêne élevé</i>	arbre	peut être taillé en têtard
		mésoxérophile à mésophile	<u>Acer campestre</u> <i>Erable champêtre</i>	arbre	se mène très bien en haie
Haie basse	acide	mésophile	<u>Cytisus scoparius</u> <i>Genêt à balais</i>	arbuste	calcifuge
		mésoxérophile à mésophile	<u>Mespilus germanica</u> <i>Néflier</i>	arbuste bas	fruitier naturel
	calcaire	large amplitude	<u>Cornus mas</u> <i>Cornouiller mâle</i>	arbuste	
			<u>Ligustrum vulgare</u> <i>Troène commun</i>	arbuste bas	
			<u>Taxus baccata</u> <i>If</i>	arbuste	persistant, à privilégier à proximité de village
			<u>Viburnum lantana</u> <i>Viorne lantane</i>	arbuste bas	
		mésohygrophile	<u>Viburnum opulus</u> <i>Viorne obier</i>	arbuste bas	
		mésophile	<u>Lonicera xylosteum</u> <i>Camensier, chevrefeuille des haies</i>	arbuste bas	
	calcaire à neutre	large amplitude	<u>Cornus sanguinea</u> <i>Cornouiller sanguin</i>	arbuste bas	peut être envahissant
		mésohygrophile	<u>Salix viminalis</u> <i>Osier des vanniers</i>	arbuste bas	sur alluvion
		mésophile à mésohygrophile	<u>Prunus spinosa</u> <i>Prunellier ou épine noire</i>	arbuste bas	fruitier naturel pouvant venir spontanément
			<u>Sambucus nigra</u> <i>Sureau noir</i>	arbuste bas	apprécie les nitrates
		mésoxérophile à mésophile	<u>Rhamnus cathartica</u> <i>Nerprun prugetif</i>	arbuste bas	baie
			<u>Rosa canina</u> <i>Églantier ou rosier des chiens</i>	arbuste bas	baie
		xérophile	<u>Buxus sempervirens</u> <i>Buis</i>	arbuste bas	persistant, à privilégier à proximité de village
	large amplitude	hygrophile	<u>Salix cinerea</u> <i>Saule cendré</i>	arbuste bas	
		large amplitude	<u>Crataegus monogyna</u> <i>Aubépine à un style</i>	arbuste	espèce pouvant être soumise au feu bactérien
			<u>Frangula alnus</u> <i>Bourdaie</i>	arbuste	comportement variable



			<u>Ilex aquifolium</u> <i>Houx</i>	arbuste bas	persistant de demi-ombre
			<u>Juniperus communis</u> <i>Genévrier commun</i>	arbuste	persistant
		mésophile	<u>Corylus avellana</u> <i>Noisetier ou Coudrier</i>	arbuste	
		mésophile à mésohygrophile	<u>Salix caprea</u> <i>Saule marsault</i>	arbre	apprécie les nitrates
	neutre à légèrement acide	mésohygrophile	<u>Salix fragilis</u> <i>Saule fragile</i>	arbuste bas	régulièrement inondé

Pour vous aider à planter la bonne espèce au bon endroit, au cas où, voici un glossaire:

Les organismes xérophiles vivent dans des milieux très pauvres en eau.

Les organismes mésohygrophiles vivent dans des milieux assez humides.

Les organismes mésophiles vivent dans des conditions de vie modérées (température et humidité).

Les organismes acidiphiles aiment les sols acides.

Les organismes calcifuges fuient les sols calcaires.

LIANES

Elles sont plus difficiles à trouver auprès des fournisseurs mais on peut en citer quelques unes.

Lierre (*Hedera helix*)

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/lierre.htm>

Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/chevrefeuille%20des%20bois.htm>

Clématite des haies (*Clematis vitalba*)

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/clematite.htm>

Gesse sauvage (*Lathyrus sylvestris*)

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/gesse%20sauvage.htm>

Ronce des bois (*Rubus fruticosus*)

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/ronce.htm>



Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des espèces végétales préconisées dans le cas d'une prairie humide.

<i>Barbarea vulgaris subsp. pl.</i>	Barbarée commune s.l.	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes
<i>Calytegia sepium subsp. sepium</i>	Liseron des haies	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, eutrophiles
<i>Carduus crispus subsp. crispus</i>	Chardon crépu	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes
<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse maraîcher	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, mésotrophiles
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, mésotrophiles
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabarat des oiseaux	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes
<i>Epilobium tetragonum subsp. pl.</i>	Epilobe à tige carrée s.l.	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes
<i>Eupatorium cannabinum subsp. cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, eutrophiles
<i>Filipendula ulmaria subsp. ulmaria</i>	Reine-des-près	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes
<i>Hypericum tetrapterum</i>	Millepertuis à quatre ailes	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, eutrophiles
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, mésotrophiles
<i>Myosoton aquaticum</i>	Céraiste aquatique	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, eutrophiles
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrofulaire aquatique	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, eutrophiles
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, mésotrophiles
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes
<i>Thalictrum flavum subsp. pl.</i>	Pigamon jaune	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, mésotrophiles
<i>Valeriana officinalis subsp. pl.</i>	Valériane officinale s.l.	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes, mésotrophiles
<i>Valeriana officinalis subsp. repens</i>	Valériane officinale	mégaphorbiaies planitiaires-collinéennes
<i>Galearia uliginosa</i>	Galearia des fangais	tourbières basses médioeuropéennes à boréo-subalpines
<i>Lolium perenne</i>	Lolium des fangais	tourbières basses médioeuropéennes à boréo-subalpines
<i>Festuca ovina</i>	Festuca des fangais	tourbières basses médioeuropéennes à boréo-subalpines
<i>Eleocharis acicularis</i>	Eleocharis des fangais	tourbières basses médioeuropéennes à boréo-subalpines
<i>Cardamine pratensis subsp. pratensis</i>	Cardamine des prés	prairies médioeuropéennes, hygrophiles de niveau topographique moyen, psychrophiles
<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs	prairies médioeuropéennes, hygrophiles de niveau topographique moyen, psychrophiles
<i>Galium palustre subsp. pl.</i>	Gaillet des marais s.l.	prairies européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	prairies européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Mentha aquatica subsp. pl.</i>	Menthe aquatique s.l.	prairies européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs	prairies européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Mentha suaveolens subsp. suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	prairies médioeuropéennes, hygrophiles de niveau topographique moyen, psychrophiles
<i>Polygonum amphibium</i>	Renouée amphibie	prairies européennes, hygrophiles longuement inondables



<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies	prairies européennes, hygrophiles
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	prairies européennes, hygrophiles
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	prairies méditerranéennes, hygrophiles de niveau topographique moyen, psychrophiles
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	prairies européennes, hygrophiles
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée	prairies européennes, hygrophiles
<i>Rumex crispus subsp. crispus</i>	Patience crépus	prairies européennes, hygrophiles
<i>Silene flos-cuculi</i>	Silène fleur-de-coucou	prairies méditerranéennes, hygrophiles de niveau topographique moyen, psychrophiles
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle fraise	prairies européennes, hygrophiles longuement inondables



Annexe 10 : Liste des espèces invasives

Liste d'espèces à proscrire à joindre aux marchés publics visant à des plantations ou semis

Liste 1 : espèces végétales invasives avérées

(Les espèces dans les cases grisées sont d'ores et déjà présentes en Île-de-France.)

Espèces	Famille	Origine
<i>Acacia dealbata</i> Willd.	Fabaceae	Australie
<i>Acacia saligna</i> (Labill.) Wendl. fil.	Fabaceae	Australie
<i>Acer negundo</i> L.	Aceraceae	N. Am.
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Simaroubaceae	Chine
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Aristolochia sempervirens</i> L.	Aristolochiaceae	C. et E. Méd.
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Asteraceae	E. Asie
<i>Aster novi-belgii</i> gr.	Asteraceae	N. Am.
<i>Aster squamatus</i> (Sprengel) Hieron.	Asteraceae	S. et C. Am.
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Brassicaceae	Eurosib.
<i>Bidens connata</i> Willd.	Asteraceae	N. Am.
<i>Bidens frondosa</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Bromus catharticus</i> Vahl	Poaceae	S. Am.
<i>Buddleja davidii</i> Franchet	Buddlejaceae	Chine
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L. Bolus	Aizoaceae	S. Af.
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) R. Br.	Aizoaceae	S. Af.
<i>Cenchrus incertus</i> M.A. Curtis	Poaceae	Am. trop. et subtrop.
<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	Chenopodiaceae	Am. trop.
<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronq.	Asteraceae	Am. trop.
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Asteraceae	N. Am.
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz) E. Walker	Asteraceae	A. trop.
<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner	Doaceae	S. Am.
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Asteraceae	S. Af.



Espèces	Famille	Origine
<i>Cyperus cragrostis</i> Lam.	Cyperaceae	Am. trop.
<i>Cytisus multiflorus</i> (L'Hér.) Sweet	Fabaceae	W. Méd.
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm.	Fabaceae	Médit.
<i>Egeria densa</i> Planchon	Hydrocharitaceae	S. Am.
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Hydrocharitaceae	N. Am.
<i>Epilobium ciliatum</i> Rafin.	Onagraceae	N. Am.
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers.	Asteraceae	N. Am.
<i>Heracleum mantegazzianum</i> gr.	Apiaceae	Caucase
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsaminaceae	Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsaminaceae	E. Sibér.
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Hydrocharitaceae	S. Af.
<i>Lemna minuta</i> H.B.K.	Lemnaceae	Am. trop.
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lemnaceae	N. Am.
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Scrophulariaceae	N.E. Am.
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Onagraceae	N. et S. Am.
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Onagraceae	N. et S. Am.
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt	Haloragaceae	S. Am.
<i>Oenothera biennis</i> gr.	Onagraceae	N. Am.
<i>Oxalis pes-caprae</i>	Oxalidaceae	S. Af.
<i>Paspalum dilatatum</i> Poiret	Poaceae	S. Am.
<i>Paspalum distichum</i> L.	Poaceae	Am. trop.
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) Aiton fil.	Pittosporaceae	Eur. / Asie / Orient
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Polygonaceae	Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai	Polygonaceae	E. Asie
<i>Reynoutria x bohemica</i> J. Holub	Polygonaceae	Orig. hybride
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Ericaceae	Balkans / Pén. ibér.
<i>Robinia pseudo-acacia</i> L.	Fabaceae	N. Am.
<i>Rumex cristatus</i> DC.	Polygonaceae	Grèce / Sicile
<i>Rumex cuneifolius</i> Campd.	Polygonaceae	S. Am.
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Asteraceae	S. Af.
<i>Solidago canadensis</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Asteraceae	N. Am.
<i>Spartina anglica</i> C.E. Hubbard	Doaceae	S. Angleterre
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br.	Poaceae	Am. trop, subtrop.
<i>Symphytum asperum</i> gr.	Boraginaceae	Caucase-pers.
<i>Xanthium strumarium</i> gr.	Asteraceae	Am / Médit



Liste 2 : espèces invasives potentielles à surveiller attentivement

Espèces	Famille	Origine
<i>Acacia longifolia</i> (Andrews) Willd.	Fabaceae	Australie
<i>Acacia retinodes</i> Schlecht.	Fabaceae	S. Australie
<i>Ambrosia tenuifolia</i> Sprengel	Asteraceae	S. Am.
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Fabaceae	N. Am.
<i>Aptenia cordifolia</i> (L. fil.) Schwantes	Aizoaceae	S. Af.
<i>Araujia sericifera</i> Brot.	Asclepiadaceae	S. Am.
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Asteraceae	N. Am.
<i>Atriplex sagittata</i> Borkh.	Chenopodiaceae	
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azollaceae	Am. trop. + temp.
<i>Brassica tournefortii</i> Gouan	Brassicaceae	Med. As.
<i>Bunias orientalis</i> L.	Brassicaceae	S.-E. Eur.
<i>Cedrus atlantica</i> (Endl.) Carrière	Pinaceae	N. Af.
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn. ex Willd.	Portulacaceae	N. Am.
<i>Conyza floribunda</i> H.B.K.	Asteraceae	Am. trop.
<i>Crepis bursifolia</i> L.	Asteraceae	Ital.
<i>Cupressus macrocarpa</i> Hartweg	Cupressaceae	N. Am.
<i>Cyperus difformis</i> L.	Cyperaceae	Paleotemp.
<i>Dichanthelium acuminatum</i> (Swartz) Gould & C.A. Clarke	Poaceae	
<i>Eichornia crassipes</i> Solms. Laub.	Pontederiaceae	Brésil
<i>Elodea asparagoides</i> (L.) Kerguelen (= <i>Medeola myrtifolia</i> L.)	Liliaceae	N. Am.
<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St. John	Hydrocharitaceae	N. Am.
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	Asteraceae	N. Am.
<i>Euonymus japonicus</i> L. fil.	Celastraceae	Sino-nippon
<i>Freesia corymbosa</i> (Burm.) N.E. Br.	Iridaceae	S. Af.
<i>Galega officinalis</i> L.	Fabaceae	S.-E. Eur. / As.
<i>Gazania rigens</i> (L.) Gaertner	Asteraceae	S. Af.
<i>Gomphocarpus fruticosus</i> (L.) Aiton fil.	Asclepiadaceae	S. et Af.
<i>Hakea sericea</i> Schrader	Proteaceae	S.-E. Austr.
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Balsaminaceae	N. Am.
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Juncaceae	Am. pacifico-atl.
<i>Ligustrum lucidum</i> Aiton fil.	Oleaceae	Sino-jap.
<i>Lonicera japonica</i> Thunb	Caprifoliaceae	Sino-Jap.
<i>Lycium barbarum</i> L.	Solanaceae	Chine
<i>Medicago arborea</i> L.	Fabaceae	Med
<i>Morus alba</i> L.	Moraceae	E. Asie
<i>Nothoscordum borbonicum</i> Kunth	Liliaceae	S. Am. sub trop.
<i>Oenothera longiflora</i> L.	Onagraceae	S. Am.
<i>Oenothera striata</i> Link (= <i>O. stricta</i>)	Onagraceae	S. Am.
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill.	Cactaceae	C. Am.
<i>Opuntia monacantha</i> (Willd.) Haw.	Cactaceae	S. Am.



Espèces	Famille	Origine
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	Vitaceae	N.-E. Am.
<i>Pennisetum villosum</i> R. Br. ex Fresen	Poaceae	Abyssinie
<i>Periploca graeca</i> L.	Asclepiadiaceae	E. Méd.
<i>Phyllostachys mitis</i> Rivière	Poaceae	Japon
<i>Phyllostachys nigra</i> (Lodd.) Munro	Poaceae	Japon
<i>Phyllostachys viridi-glaucescens</i> (Pair.) Riv.	Poaceae	Japon
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Rosaceae	Balk.-pers.
<i>Pyracantha coccinea</i> M. J. Roemer	Rosaceae	Méd.
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	Polygonaceae	Eurosib.
<i>Saccharum spontaneum</i> L.	Poaceae	S. As. / N. et E. Afr.
<i>Salpichroa origanifolia</i> (Lam.) Baillon	Solanaceae	S. Am.
<i>Selaginella kraussiana</i> (G. Kunze) A. Braun	Selaginellaceae	S. et trop. Af.
<i>Senecio angulatus</i> L. fil.	Asteraceae	S. Af.
<i>Senecio deltaeus</i> Less.	Asteraceae	S. Af.
<i>Setaria parviflora</i> (Poir.) Kerguelen	Poaceae	C. Am.
<i>Sicyos angulata</i> L.	Cucurbitaceae	N. Am.
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam. (= <i>S. sublobatum</i> Willd. ex Roemer & Schultes)	Solanaceae	S. Am.
<i>Sporobolus neglectus</i> Nash	Poaceae	N. Am.
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Toney) Wood	Poaceae	N. Am.
<i>Tetragonia tetragonioides</i> (Pallas) O. Kuntze	Tetragoniaceae	Australie / Nlle-Zél.
<i>Tradescantia fluminensis</i> Velloso	Commelinaceae	S. Am.
<i>Ulex europaeus</i> L. subsp. <i>latebracteatus</i> (Mariz) Rothm.	Fabaceae	Pén. Ibér.
<i>Ulex minor</i> Roth subsp. <i>breoganii</i> Castroviejo & Valdés Bermejo	Fabaceae	Médit.
<i>Veronica persica</i> Poir.	Scrophulariaceae	W. As.
<i>Yucca filamentosa</i> L.	Liliaceae	N. Am.



Liste 3 : espèces à surveiller

Espèces	Famille	Origine
<i>Abutilon theophrasti</i> Medik.	Malvaceae	Rég, subpont
<i>Achillea crithmifolia</i> Waldst. & Kit	Asteraceae	Pén, balk.
<i>Agave americana</i> L.	Agavaceae	C. Am.
<i>Alternanthera philoxeroides</i> [Martius] Griseb.	Amaranthaceae	
<i>Alternanthera caracasana</i> H.B.K.	Amaranthaceae	Am. trop.
<i>Amaranthus blitoides</i> S. Watson	Amaranthaceae	N. Am.
<i>Amaranthus bouchonii</i> Thell.	Amaranthaceae	Orig. incert.
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	Amaranthaceae	S. Am.
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amaranthaceae	N. Am.
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A. Gray	Asteraceae	N. Am.
<i>Anchusa ochroleuca</i> M. Bieb.	Boraginaceae	S.-E. Eur.
<i>Artemisia annua</i> L.	Asteraceae	Eurasie
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclepiadaceae	N. Am.
<i>Bidens subalternans</i> L.	Asteraceae	S. Am.
<i>Boussaingaultia cordifolia</i> Ten.	Basellaceae	S. Am., subtrop.
<i>Broussonetia papyrifera</i> [L.] Vent.	Moraceae	Tahiti
<i>Centaurea diffusa</i> Lam.	Asteraceae	S.-E. Eur.
<i>Cordyline australis</i> [Forster] Endl.	Agavaceae	Nlle Zélande
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.	Brassicaceae	N. Am.
<i>Cortaderia richardi</i>	Poaceae	Nlle Zélande
<i>Datura innoxia</i> Miller (= <i>D. metel</i> L.)	Solanaceae	Am. C.
<i>Datura stramonium</i> L.	Solanaceae	Am.
<i>Echinochloa colona</i> (L.) Link	Poaceae	Paléo/sub. trop
<i>Echinochloa muricata</i> (P. Beauv.) Fernald	Poaceae	N. Am.
<i>Echinochloa oryzoides</i> (Ard.) Fritsch	Poaceae	Asie
<i>Echinochloa phyllopogon</i> (Stapf) Koss.	Poaceae	Asie trop.
<i>Elaeagnus xebbingei</i> Hort	Elaeagnaceae	
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Elaeagnaceae	
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertner	Poaceae	thermocsm.
<i>Eragrostis mexicana</i> (Hornem.) Link	Poaceae	Am.
<i>Erigeron karvinskianus</i> DC.	Asteraceae	N. Am.
<i>Eschscholzia californica</i> Cham.	Papaveraceae	N. Am.
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbiaceae	N. Am.
<i>Galinsoga parviflora</i> Cav.	Asteraceae	S. Am.
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pavon	Asteraceae	S. Am.
<i>Gamochaeta americana</i> (Miller) Weddell	Asteraceae	Am.
<i>Gamochaeta subfalcata</i> (Cabrera) Cabrera	Asteraceae	N. et S. Am.
<i>Heteranthera limosa</i> (Swartz) Willd.	Pontederiaceae	Am. trop.
<i>Heteranthera reniformis</i> Ruiz & Pavon	Pontederiaceae	N. et S. Am.
<i>Hypericum gentianoides</i> L. (= <i>H. sarothra</i> Michaux)	Hypericaceae	N. Am.



Espèces	Famille	Origine
<i>Hypericum mutilum</i> L.	Hypericaceae	N. Am.
<i>Impatiens ballfouri</i> Hooker fil.	Balsaminaceae	Himalaya
<i>Ipheion uniflorum</i> (Lindley) Rafin. [= <i>Triteleia uniflora</i> Lindley]	Liliaceae	S. Am.
<i>Ipomoea indica</i> (Burm.) Merr.	Convolvulaceae	Amph. subtr.
<i>Ipomoea purpurea</i> Roth	Convolvulaceae	Am. trop.
<i>Isatis tinctoria</i> L.	Brassicaceae	Asie
<i>Lemna aequinoctialis</i> Wetw.	Lemnaceae	
<i>Lemna perpusilla</i> Torrey	Lemnaceae	Asie, Af. N. et S. Am.
<i>Lepidium virginicum</i> L.	Brassicaceae	Am.
<i>Mariscus rigens</i> (C. Presl) C.B. Clarke ex Chodat	Cyperaceae	
<i>Matricaria discoidea</i> DC. [= <i>Chamomilla suaveolens</i> (Pursh) Rjrdb.]	Asteraceae	N.-E. Asie
<i>Melilotus albus</i> Medik.	Fabaceae	Eurasie
<i>Mirabilis jalapa</i> L.	Nyctaginaceae	S. Am.
<i>Nassella trichotoma</i> (Nées) Hackel in Arech.	Poaceae	S. Am.
<i>Nicotiana glauca</i> R.C. Graham	Solanaceae	S. Am.
<i>Nonea pallens</i> Petrovic	Boraginaceae	S.-E. Eur.
<i>Oenothera humifusa</i> Nutt.	Onagraceae	
<i>Oenothera laciniata</i> Hill. [= <i>O. sinuata</i> L.]	Onagraceae	N. Am.
<i>Oenothera rosea</i> L'Hérit. ex Alton	Onagraceae	N. Am. trop.
<i>Opuntia tuna</i> (L.) Miller	Cactaceae	W. Inde
<i>Oxalis articulata</i> Savigny	Oxalidaceae	S. Am.
<i>Oxalis debilis</i> H.B.K.	Oxalidaceae	S. Am.
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalidaceae	N. Am.
<i>Oxalis latifolia</i> Kunth	Oxalidaceae	S. Am. trop.
<i>Panicum capillare</i> L.	Poaceae	N. Am.
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michaux	Poaceae	N. Am.
<i>Panicum hillmannii</i> Chase	Poaceae	
<i>Panicum miliaceum</i> L.	Poaceae	C. Asie
<i>Panicum schinzii</i> Hakel	Poaceae	
<i>Phytolacca americana</i> L.	Phytolaccaceae	N. Am.
<i>Pinus nigra</i> Arnold	Pinaceae	S. Eur.
<i>Platycladus orientalis</i> (L.) Franco	Cupressaceae	Chine
<i>Polygaia myrtifolia</i> L.	Polygalaceae	S. Af.
<i>Rhus hirta</i> (L.) Sudworth [= <i>R. typhina</i> L.]	Anacardiaceae	N. Am.
<i>Ricinus communis</i> L.	Euphorbiaceae	Af. trop.
<i>Rorippa austriaca</i> (Crantz) Besser	Brassicaceae	Méd. orient.
<i>Rumex patientia</i> L.	Polygonaceae	S.-E. Eur.
<i>Secale montanum</i> Guss.	Poaceae	Médit.
<i>Senecio leucanthemifolius</i> Poirlet subsp. <i>vernalis</i> (Waldst. & Kit.) Alexander [= <i>S. vernalis</i> W. & K.]	Asteraceae	E. et C. Eur.
<i>Setaria faberi</i> F. Hermann	Poaceae	
<i>Solanum bonariense</i> L.	Solanaceae	S. Am.



Espèces	Famille	Origine
<i>Solanum linnaeanum</i> Hepper & Jaeger	Solanaceae	S. Af.
<i>Solanum mauritianum</i> Scop.	Solanaceae	Am. centr.
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Poaceae	E. Médit.
<i>Stenotaphrum secundatum</i> (Walter) O. Kuntze	Poaceae	Pan-tropical
<i>Tagetes minuta</i> L.	Asteraceae	S. Am.
<i>Tropaeolum majus</i> L.	Tropaeolaceae	S. Am.
<i>Verbesina alternifolia</i> (L.) Britton ex Learney	Asteraceae	Am. trop.
<i>Veronica peregrina</i> L.	Scrophulariaceae	N. et S. Am.
<i>Veronica persica</i> Poiret	Scrophulariaceae	S.-W. Asie
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Asteraceae	S. Am.

D'après Aboucaya A. (1999).

Il convient également de proscrire les espèces suivantes :

- + *Duchesnea indica* (Andrews) Focke Rosaceae ;
- + *Mahonia aquilifolium* Nutt ;
- + *Miscanthus sinensis* Anderss ;
- + *Pinus sylvestris* L. Pinaceae ;
- + *Prunus padus* L. Rosaceae ;
- + *Prunus serotina* Ehrh. Rosaceae N.Am. ;
- + *Quercus rubra* L. Fagaceae N.Am.

Ces espèces se révèlent déjà invasives localement.



